

LES RISQUES DU MÉTIER
ACCIDENTS ET ACCIDENTÉS DU TRAVAIL
DANS UN ARRONDISSEMENT DE PARIS EN 1912

Article extrait de la revue *Recherches contemporaines*, n° 6, 2000-2001

Jean-Claude FARCY

Les accidents du travail ont donné naissance à une abondante littérature. On sait que la loi du 9 avril 1898 est au cœur de la démonstration de François Ewald sur la naissance de l'État providence¹. Le remplacement de la notion de faute par celle de risque, en complète rupture avec les conceptions de base du droit civil reposant sur la liberté et la responsabilité des individus, a suscité de vives discussions parmi les juristes. Et c'est bien du point de vue de la réparation – indemnisation des victimes – que les accidents du travail ont été le plus souvent abordés, y compris par les historiens. Les conditions de l'adoption de cette nouvelle législation², sa préparation plus ou moins lointaine par une politique de prévention à l'initiative de certains milieux patronaux³ ont surtout retenu l'attention.

La réalité concrète des accidents n'a pas bénéficié du même intérêt des chercheurs. Pourtant l'équipe nantaise animée par Philippe-Jean Hesse avait payé d'exemple en publiant nombre de travaux sur cet aspect dans la revue *Histoire des accidents du travail*⁴. Le dépouillement de la presse, celui d'états

1. François Ewald, *L'État providence*, Paris, 1986 ; id., *Histoire de l'État providence*, 1996, 319 p.

2. On en trouvera une présentation et une analyse très complètes dans les numéros 10 et 11 (1981, 243 et 127 p.) de la revue *Histoire des accidents du travail*, qui reprennent le texte de la thèse de science politique de Yvon Le Gall, *Les discussions parlementaires et les divers votes préparatoires à l'adoption de la loi de 1898 sur la réparation des accidents du travail*.

3. Caroline Mykita, "La prévention des accidents du travail en Haute Normandie au 19^e siècle (1830-1914)", in *Annales de Normandie*, juin 1997, p. 147-202. Cet article étudie essentiellement les associations préventives d'accidents.

4. Les 19 numéros de la revue *Histoire des accidents du travail* ont été publiés entre 1974 et 1985 par le Laboratoire d'histoire et de droit social de l'Université de Nantes (rédacteur en chef : P.-J. Hesse).

statistiques réalisés à partir de 1880, les recherches dans la littérature ont donné de premiers éclairages sur la nature des accidents, mais sans que l'approche puisse être exhaustive. Seule, finalement, l'industrie minière, pour des raisons évidentes – la gravité des accidents et l'impact dans l'opinion des catastrophes minières ont très tôt entraîné la mise en place d'une surveillance visant à prévenir les dangers –, offre des données statistiques abondantes sur les accidents survenus dans ce secteur, et cela depuis le début du 19^e siècle¹. Mais hors de cette activité bien spécifique on dispose de très peu d'études : même les spécialistes de l'histoire ouvrière, s'ils se sont interrogés sur l'usure au travail², n'ont pas abordé cette question pour elle-même.

Le présent article n'a pas la prétention de combler cette lacune. Il vise seulement à montrer l'intérêt d'une source, née de la législation de 1898, pour appréhender la réalité des accidents du travail. Pour ce faire nous avons pris l'exemple d'un arrondissement parisien – le 19^e – et, pour la seule année 1912, nous avons tenté d'analyser les informations données par les déclarations d'accidents, lesquelles devaient être légalement faites en mairie. La présentation de la source utilisée, de sa richesse comme de ses limites, montre que l'on peut en faire bon usage pour prendre conscience de l'ampleur des accidents, des victimes touchées, comme pour mieux comprendre les risques rencontrés dans chaque profession.

Sociologie des victimes et approche médicale des accidents, tels sont les deux apports importants de ces "procès-verbaux de déclaration d'accident du travail".

Une source originale : les déclarations d'accident du travail

La loi de 1898 et les archives produites

Rappelons d'abord brièvement les dispositions de la loi de 1898.

Son article 11 prévoit que "tout accident ayant occasionné une incapacité de travail doit être déclaré dans les quarante-huit heures, par le chef d'entreprise ou ses préposés, au maire de la commune qui en dresse procès-verbal"³. Le

1. Pour l'analyse, voir au début de ce siècle, O. Keller, "Diminution des risques d'accidents dans les houillères françaises depuis 1833", *Journal de la Société de statistique de Paris*, octobre 1902, p. 432-351. Pour une critique des données de la *Statistique de l'industrie minière* publiée par le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (Direction des mines), on se reportera à Marie-France Conus et Jean-Louis Escudier, "Les transformations d'une mesure. La statistique des accidents dans les mines de charbon en France, 1833-1988", in *Histoire et Mesure*, 1997, vol. XII, n° 1-2, p. 37-68.

2. *Le Mouvement social*, juil.-sept. 1983, n° 124, numéro dirigé par Alain Cottureau ; voir son introduction : "L'usure au travail : interrogations et refoulements", p. 3-9.

3. Texte de la loi dans la *Collection complète des lois, décrets, ordonnances...*, fondée par J.-B. Duvergier, t. 98, année 1898, p. 433 et suiv.

mairie en avise l'inspecteur du travail¹ et transmet la déclaration faite au juge de paix qui procède, en cas d'incapacité permanente, à une enquête contradictoire en présence de l'employeur, de l'ouvrier et de témoins. Le dossier est ensuite transmis au tribunal de première instance qui tente une conciliation et, à défaut d'entente entre les deux parties, prononce un jugement fixant le taux d'incapacité et le montant de la rente viagère touchée par la victime. Dans l'hypothèse d'une incapacité temporaire, situation de loin la plus générale, le juge de paix est compétent pour décider du paiement des frais médicaux et pharmaceutiques comme d'éventuelles indemnités journalières. Dans tous les cas la victime, salariée, bénéficie de l'assistance judiciaire pour introduire une instance si elle estime insuffisant le dédommagement proposé par l'employeur. Hormis l'entreprise qui peut éventuellement prendre note des accidents survenus (en relation notamment avec les sociétés d'assurances), on trouvera donc trace de ces événements soit dans les archives judiciaires, soit dans les archives de l'administration municipale.

Les premières conservent, en principe, les dossiers les plus riches, mais ne peuvent proposer une vue exhaustive du phénomène dans la mesure où la justice n'intervient pas systématiquement. Au niveau de la justice de paix, on peut ainsi retrouver les conciliations et jugements pour les incapacités temporaires, et, parfois, les procès-verbaux d'enquête d'accident, quand l'incapacité est permanente. Cette enquête, relativement exceptionnelle donc, est de loin le document le plus riche sur l'accident de travail, précisant sa cause et ses circonstances, l'identité de la victime, le salaire perçu (montant et mode de paiement), et donnant un résumé du certificat médical et des dépositions des témoins. Le plus souvent, notamment pour la Seine, les archives ne possèdent aujourd'hui que les seuls jugements, et parfois les conciliations. C'est le cas pour le 19^e arrondissement de Paris, notre cadre d'étude. Quant aux archives du tribunal de première instance, les jugements sur assistance judiciaire ne renseignent que sur les seules contestations relatives à la fixation (et à la révision éventuelle) du montant des rentes. Leur contenu, sauf sur le plan juridique, est relativement pauvre et bien inférieur à celui des déclarations d'accident en mairie.

Ces dernières constituent certainement la documentation la plus apte à donner une vue de la grande majorité des accidents survenus sur les lieux de travail. Sans toutefois prétendre à l'exhaustivité. D'abord parce que la législation ne prévoit une indemnisation que pour les seuls arrêts de travail supérieurs à

1. Cet avis sert de base à la statistique officielle des accidents du travail publiée par le ministère du Travail. Voir la section consacrée aux accidents du travail par Alain Faure "Bibliographie des enquêtes et publications officielles sur les questions ouvrières et sociales (1891-1914)", in *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine* [Université de Paris X-Nanterre], n° 9, 1988, p. 97-100. Une version électronique de cette bibliographie figure depuis novembre 2000 sur le site Internet d'histoire sociale (www.maitron.org).

quatre jours¹, ce qui peut faire négliger la déclaration pour les arrêts plus courts. Le rôle du médecin est ici déterminant pour faire jouer l'effet de seuil dans un sens plus ou moins favorable au travailleur. Il semble que dans le 19^e arrondissement les arrêts de travail aient été distribués sans trop de parcimonie, à en juger par la proportion importante de "contusions" comme seul motif de déclaration : près du tiers. Une dizaine de fois on fait même part de doutes sur la sincérité des douleurs affichées par le salarié : "fait semblant de...", "prétend être atteint...", sont quelques-unes des formules alors utilisées pour "épingler" ceux que le médecin considère probablement comme des simulateurs.

Ensuite il faut ajouter que toutes les activités n'étaient pas, à l'origine, prises en compte par la loi. Mais comme en 1906 le bénéfice en est étendu aux exploitations commerciales, on peut considérer que, pour la capitale, aucun secteur ne nous échappe à la date retenue, 1912. Seules manquent les affections dues aux maladies professionnelles qui seront relevées à partir de 1919. Pour 1912 nous restons donc à l'acception alors courante de l'accident du travail, étroitement lié à un traumatisme.

Une dernière limite possible tient à l'application de la loi. Certes celle-ci a prévu – en son article 14, titre III – une disposition pénale pour sanctionner les employeurs récalcitrants : mais l'amende est modeste (de 1 à 15 francs, et de 16 à 300 francs en cas de récidive... dans l'année) et la surveillance pour le moins aléatoire dans une grande ville, d'autant plus que l'inspection du travail privilégie la sécurité liée à l'usage de machines. Toutefois plusieurs arguments plaident en faveur d'une assez grande fiabilité en ce domaine, du moins dans le cas parisien. L'opinion des inspecteurs du travail est ici intéressante à signaler. Commentant l'évolution du nombre d'accidents ils assurent que, depuis la promulgation de la loi, chaque année une part de l'augmentation constatée est due principalement à la progression du taux de déclaration. Ainsi en 1912 le rapport sur l'application de la loi de 1898, après avoir noté que le nombre d'accidents est passé, par une augmentation régulière², de 212.700 en 1903 à

525.000 dix ans après, insiste sur le point suivant³ :

1. Cette disposition est inscrite dans l'article 1 de la loi : l'accident donne droit à une "indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours."

2. Les chiffres publiés par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (Direction du travail, *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1912*, Paris, Imprimerie nationale, 1914, p. CCVIII) sont les suivants :

Année	Nombre	Année	Nombre
1903	212753	1908	354027
1904	222124	1909	383249
1905	259882	1910	412278
1906	306860	1911	474396
1907	359747	1912	525194

3. Ministère du Travail..., *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1912*, op. cit., p. CCXII.

"De tout temps les accidents graves ont été déclarés assez régulièrement. Au contraire lorsqu'il s'agissait d'accidents légers ne devant entraîner qu'une incapacité de travail de peu de durée, les intéressés négligeaient souvent d'en faire la déclaration. Cette négligence tend naturellement à disparaître au fur et à mesure que les intéressés se familiarisent avec le fonctionnement de la loi et connaissent mieux les avantages qu'ils peuvent en tirer."

Or les commentaires relatifs aux circonscriptions régionales ne parlent de sous-déclarations que pour la seule province, et encore, selon les inspecteurs, le nombre en était très faible. L'origine en aurait été la négligence ou l'intérêt des compagnies d'assurance se chargeant en principe des formalités à la place de l'employeur. Parfois le petit patronat est en cause, comme dans l'Ouest, dans la 7^e circonscription¹ :

"Dans les campagnes, nombre de petits patrons, notamment dans les entreprises du bâtiment ne sont pas assurés et se gardent bien de faire à la mairie les déclarations prescrites en cas d'accidents. Ils s'arrangent à l'amiable avec les victimes. Ce n'est que dans le cas d'accidents graves que l'inspecteur est avisé."

Aucune remarque de ce genre n'est faite pour la 1^{ère} circonscription comprenant outre la Seine, les deux départements de la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne. Comme plus du quart des accidents du pays sont déclarés dans cette zone², on peut estimer, tout en tenant compte du poids de l'industrie parisienne, que les déclarations sont probablement mieux faites dans la capitale. D'autant que la pression ouvrière va en ce sens et peut jouer sur le dispositif de la loi prévoyant que la déclaration pourra être faite par la victime ou ses représentants.

Le contenu du procès-verbal permet une vérification, en rapprochant date de déclaration et date de l'accident. Or d'après la loi du 22 mars 1902 modificative de celle de 1898 "tout accident ayant occasionné une incapacité de travail doit être déclaré dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés", avec dépôt obligatoire, dans les quatre jours qui suivent l'accident, d'un certificat médical si la victime n'a pas repris son travail. Ce certificat devait être auparavant fourni le jour même de la déclaration : l'allongement du délai témoigne donc d'une certaine latitude, d'autant que si la déclaration est faite par la victime, elle pourra l'être "jusqu'à l'expiration de l'année qui suit l'accident"³. De fait on trouve dans l'échantillon utilisé des ouvriers déclarant leur accident, mais en petit nombre. Le plus souvent, c'est le représentant de l'employeur qui fait la démarche. La comparaison des deux dates – accident et déclaration – montre que généralement les délais sont respectés : un tiers des accidents sont déclarés le jour même, 61 % dans les 48 heures, et si l'on estime que le seuil

1. *Idem*, rapport de Chatelard (Lorient), p. 198.

2. On recense 145.321 accidents dans cette seule circonscription, soit 27,6 % des accidents de toute la France, exception toujours faite des mines et carrières.

3. *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'État...*, fondée par J.-B. Duvergier, t. 102, année 1902, p. 175-183.

d'incapacité fixé par la loi tend à élargir le délai à quatre jours, on a alors 87 % des accidents qui sont portés à la connaissance de la mairie dans le cadre "autorisé". Seuls 4 % sont déclarés après une semaine.

Au total, donc, et au moins pour l'exemple parisien étudié, et cela une douzaine d'années après l'adoption de la loi, les déclarations nous semblent fournir une approche assez complète des accidents survenus sur le lieu de travail¹, et, à voir le très grand nombre de "contusions" déclarées, on serait plutôt tenté de penser que tout accident est mentionné, même s'il entraîne une incapacité "physique" de seulement un jour ou deux.

Les procès-verbaux de déclaration et leur contenu

Le contenu du "procès-verbal de déclaration d'accident du travail" reprend les modèles publiés dans le *Journal officiel* du 27 mars 1902. Sur une feuille normalisée on a d'abord la date de déclaration et l'identité du déclarant (nom, prénoms, profession et domicile précis) avec sa qualité de chef d'entreprise ou de représentant de ce dernier. On sait qu'il peut s'agir de la victime elle-même. Viennent ensuite les renseignements relatifs aux circonstances de l'accident : date, heure (avec en principe mention du matin ou du soir étant donné l'habitude courante alors de compter à chaque tour d'horloge), lieu de l'accident (nature de l'établissement et adresse précise). Pour l'identité de la victime, on relève nom, prénoms, âge, profession et adresse. La déclaration constate ensuite la "cause matérielle" de l'accident : il s'agit, selon les instructions de "spécifier l'engin, le travail, le fait qui a occasionné l'accident". Les "blessures" sont précisées selon leur nature (fracture, contusions, lésions internes, asphyxie), le décès éventuel devant être indiqué. Le procès-verbal mérite également bien son nom en se terminant par la mention des témoins : l'instruction prévoit de relever leurs noms, professions et adresses.

Cette dernière information est la plus déficiente : bien souvent professions et adresses font défaut. Pour le reste, la déclaration est dans l'ensemble correctement remplie, mais on sent bien les habitudes des préposés de la mairie : connaissant parfaitement leur quartier, ils se dispensent parfois d'indiquer la profession du chef d'entreprise, surtout s'il s'agit d'une usine importante. Ce genre de lacune vaut, à des degrés divers, pour toutes les autres rubriques à remplir, mais inégalement, comme le montre le tableau suivant qui donne leur taux par information utilisée :

1. On pourrait ajouter que la présence de victimes d'agressions dans les transports, ou d'accidents domestiques (concierges, bonnes) plaide également pour une interprétation non restrictive de la procédure.

Tableau 1.
Lacunes de l'information donnée dans les déclarations

Rubrique	Lacunes à l'origine	%	Lacunes après correction	%
Activité de l'entreprise	5163	52,6	68	0,7
Adresse de l'entreprise	1335	13,6	39	0,4
Date de l'accident	10	0,1	10	0,1
Heure de l'accident	710	7,2	710	7,2
Lieu de l'accident (nature)	888	9,1	2	0,0
Age de la victime	902	9,2	902	9,2
Profession de la victime	1649	16,8	1649	16,8
Adresse de la victime	126	1,3	104	1,1
Cause des blessures	244	2,5	231	2,4
Nature des blessures	611	6,2	297	3,0
Effectif de l'échantillon	9809		9809	

Afin de limiter ces déficits originels nous avons utilisé plusieurs procédés. Il était impossible de se contenter d'avoir une identité professionnelle pour à peine une moitié des entreprises. En fait, à l'issue du dépouillement complet sur une année, un regroupement des déclarants a rapidement permis de compléter l'information, notamment pour les grandes entreprises pour lesquelles les employés de la mairie s'étaient fréquemment contentés de la simple raison sociale. Ensuite on a cherché à combler les lacunes restantes en se reportant au *Didot-Bottin* par le relevé exhaustif de toutes les adresses données pour le 19^e arrondissement¹ : cela a permis de combler l'essentiel des manques concernant adresse et activité des employeurs. De même ont pu être atténués quelques déficits relatifs aux victimes. Une absence d'indication d'âge (9 % des cas) ne peut être corrigée. Il en est de même quand c'est la profession qui manque (dans un cas sur six, principale lacune de la source) mais à tout le moins nous savons que, par définition, il s'agit toujours de salariés, le secteur d'activité de l'entreprise induisant, pour partie, les métiers exercés. Quant à l'accident lui-même il est souvent possible de préciser en l'absence de certaines indications. Si la nature du lieu de l'accident (chantier, usine, atelier, rue) fait défaut, on peut le deviner aisément en confrontant professions, domiciles de l'employeur et de

1. *L'Annuaire du commerce Didot-Bottin* pour 1912 comporte 5500 adresses professionnelles pour le 19^e arrondissement en 1912. L'information est succincte et ne permet pas de distinguer les usines des autres établissements, mais le nom des entrepreneurs, ou la raison sociale, l'adresse précise comme la nature des activités permettent des recoupements utiles avec notre fichier. Des recherches complémentaires ont été effectuées pour les entreprises dont le siège se trouvait hors de cet arrondissement.

l'ouvrier et circonstances qui sont à son origine : tel maçon victime d'une chute de pierre à un endroit différent de son domicile et de celui de son employeur travaille forcément sur un chantier. Cependant, pour les causes des blessures nous sommes démunis hormis la correction formelle des confusions faites par les employés entre rubriques (cause et nature des blessures). Il est par contre aisé d'interpréter les atteintes à partir de la seule rubrique "cause" : un garçon boucher qui "s'est coupé", une trieuse travaillant chez un chiffonnier déclarant "s'être piquée" ne laissent guère place à l'erreur (coupure, piqûre).

Dans l'ensemble on dispose donc d'une information qui est, après vérifications et compléments pris dans l'annuaire commercial, relativement complète, exception faite du métier de la victime.

L'échantillon retenu porte donc sur l'ensemble des déclarations faites pendant l'année 1912 dans le 19^e arrondissement. La lecture de ces procès-verbaux nous fait entrer de plain-pied dans les activités d'un quartier très ouvrier. Les travaux historiques¹, les rapports sur la situation commerciale et industrielle rédigés sur directive du préfet de Police² comme la liste et les adresses des entreprises déclarant les accidents confirment la dominante industrielle de l'arrondissement, avec notamment une forte présence de la métallurgie. L'analyse des déclarations montre également que nombre d'ouvriers travaillant dans le 19^e arrondissement viennent des quartiers voisins, de la banlieue proche ou même de régions plus éloignées quand il s'agit d'entreprises du bâtiment ayant obtenu le marché de grands chantiers³. Dans ce quartier par excellence industriel, où sont présentes beaucoup d'usines importantes, la source utilisée révèle la fréquence de l'accident, permet de préciser la sociologie des victimes, tout en informant sur la nature des atteintes portées au corps de l'ouvrier.

Ce sont les risques du métier au quotidien que l'on découvre en lisant ces registres de déclarations.

1. On trouvera une présentation des principales entreprises du quartier dans l'ouvrage de base de Maurice Daumas et Jacques Payen, *Évolution de la géographie industrielle de Paris et sa proche banlieue*, Paris, Centre de documentation d'histoire des techniques, 1976, 2 vol., VIII-617 p. Les données relatives au 19^e arrondissement sont, pour l'avant première guerre, aux pages 422-423 et 430-437. On se reportera utilement à l'article d'Alain Faure, "L'industrie à Paris : La Villette", in Délégation à l'action artistique de la ville de Paris et Archives de Paris, *Le 19^e arrondissement*, sous la direction de Jean-Marie Jenn, 1996, p. 91-112.

2. Archives de la préfecture de Police, BA 21 pour 1906 et BA 1599 pour le premier semestre 1911.

3. Pour plus d'informations sur la description des activités économiques et du recrutement de la main-d'œuvre qu'autorise notre source, on se reportera au rapport de recherche dont est issu cet article. Sur le second point, les déclarations d'accident ont été étudiées pour la première fois de ce point de vue par Alain Faure, "Nous travaillons dix heures par jour, plus le chemin". Les déplacements de travail chez les ouvriers parisiens, 1880-1914", in Susanna Magri et Christian Topalov dir., *Villes ouvrières 1900-1950*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 93-107.

La fréquence des accidents

Comment juger le nombre de déclarations faites en l'année 1912 ? Quelles sont les entreprises concernées ? Quelles catégories ouvrières ? Quelles circonstances semblent entraîner plus de risques ? Telles sont les questions que l'on peut aborder, en indiquant tout de suite que le défaut de points de comparaison, en termes de population de référence, ou sur le plan chronologique, laisse souvent peu de place pour l'interprétation des résultats obtenus.

10.000 victimes en année moyenne ?

Au premier abord, les 9809 déclarations faites représentent un chiffre considérable. On sait que la statistique de l'inspection du travail, du moins celle fondée sur les avis donnés de ces procès-verbaux d'accidents, donne le chiffre de 145.321 accidents dans la première circonscription qui inclut, outre la Seine, les deux départements de Seine-et-Oise et Seine-et-Oise, soit plus du quart de tous les accidents enregistrés cette année-là en France. En comparaison, l'échantillon constitué dans le 19^e arrondissement apparaît donc tout à fait plausible. Sans pouvoir donner une répartition par départements dans cette circonscription, si, par hypothèse, on estime à une centaine de milliers le nombre relatif à la capitale, pour un arrondissement ouvrier comme le 19^e, il n'y a pas de contradiction entre les deux sources. Il faudrait évidemment disposer des données relatives aux autres quartiers, ce qui est, en l'état de conservation des archives municipales, impossible¹. La comparaison peut même difficilement être faite sur le plan chronologique puisque ces procès-verbaux sont conservés en série continue seulement depuis 1911.

À défaut de ce type d'exercice, on insistera néanmoins sur l'ampleur du phénomène, d'autant plus que l'on est habituellement porté à mettre l'accent sur les réticences à déclarer l'accident. Dans ce cas, il faudrait considérer que nous sommes encore au-dessous de la réalité, ce qui est probable, car il est difficile de penser qu'une dizaine d'années seulement ont suffi pour rendre totalement effective la loi de 1898, effaçant ainsi un siècle de pratique restrictive fondée, qui plus est, sur la notion prégnante de faute professionnelle de l'une des deux parties en cause. Pour qui est habitué aux rapports de police ou aux archives judiciaires, la surprise est notable. En fait, les secondes ne témoignent que des contestations, et, éventuellement, des poursuites pénales, bien réduites. Quant aux premières, on dispose par exemple, pour la capitale, des rapports quotidiens du préfet de Police² au gouvernement sur tous les événements notables ayant lieu dans son ressort. Outre les manifestations politiques, grèves, etc., bien

1. Du moins pour les archives municipales déposées aux Archives départementales de Paris : le seul autre arrondissement disponible, pour la période 1911-1927, est le 3^e arrondissement.

2. Archives de la préfecture de Police de Paris, BA 137.

connues des historiens, on y fait part également des “faits divers” qui comptent dans le quotidien des Parisiens : accidents de circulation, suicides, crimes. Pour l’année 1912, réalisant le dépouillement exhaustif de ces rapports journaliers, nous avons recensé sur un peu plus de 900 faits remarquables et portés à la connaissance du ministère de l’Intérieur, seulement 119 accidents du travail¹, et cela pour tout Paris. Soit moins que les crimes et délits (210) ou les suicides (123). Dans le même temps, il y a plus de 450 accidents de nature divers signalés, dont une bonne partie sur la voie publique. Même en considérant que nombre de ces derniers mettent en cause des travailleurs (et sont donc comptés comme tels dans les procès-verbaux d’accidents) on est loin de la réalité quotidienne. En fait, ce qui est signalé par les autorités, comme par la presse, ce sont les accidents graves, entraînant décès ou séjours à l’hôpital, outre quelques cas spectaculaires, frappant l’imagination. L’image donnée n’est pas totalement fautive, elle est simplement partielle.

La réalité quotidienne des risques accidentels est bien celle révélée par notre source. Les informations qu’elle propose permettent de dresser la sociologie des entreprises et des travailleurs touchés.

Quelles entreprises ?

Les entreprises industrielles sont prédominantes parmi les déclarants : un peu plus d’un millier pour 450 commerces et 160 entreprises de transports. À défaut de connaître les effectifs employés dans chaque secteur, nous n’avons pas d’autre possibilité que de comparer la répartition d’ensemble des déclarants – les entreprises – et accidents, et de calculer l’indice grossier du nombre moyen d’accidentés par entreprise travaillant dans le 19^e arrondissement. Les calculs s’entendent ici sur l’ensemble des entreprises en activité dans le quartier qu’elles y aient ou non leur siège :

1. À titre d’exemple voici un extrait du rapport du 1^{er} juin 1912 : “2 h 45 rue Béranger, M. Lucien 24 ans, maçon, demeurant rue de Bagnolet 85 qui travaillait sur un échafaudage volant est tombé de la hauteur du 5^e étage par suite de la rupture des cordes et s’est blessé grièvement sur diverses parties du corps.”

Tableau 2
Répartition des entreprises et accidents par secteur d'activité

Secteurs	Déclarants %	Accidents %	Nombre moyen
Commerce	26,4	12,9	2,8
Industrie	61,7	71,2	6,6
Services	1,7	1,4	4,8
Transports	9,4	13,4	8,2
Divers	0,8	0,1	1,0
Ensemble	100	100	5,8

En moyenne, on compte six accidents par entreprise. Ce taux est légèrement supérieur dans l'industrie qui pour 62 % du total des entreprises donne un peu plus de 70 % des accidents. Le record d'accidents est détenu par le secteur des transports : 9 % des déclarants et 13 % des victimes, alors que des taux nettement plus faibles caractérisent les services et le commerce, ce dernier n'occasionnant que 13 % des accidents pour plus d'un quart des entreprises citées. Les différences tiennent à la nature du travail qui serait plus sûrement mise en valeur si l'on pouvait prendre en compte la concentration des entreprises. Dans un secteur dispersé comme le commerce, il est clair que le mode de calcul utilisé induit un taux relativement bas d'accident. S'il est indéniable que l'industrie est de loin le secteur qui cause le plus d'accidents (70 %) il reste à vérifier, compte tenu des effectifs employés, la propension plus grande à l'accident dans ce secteur. De même est à vérifier, ce qui paraît toutefois assez plausible, l'idée selon laquelle les transports offrent bien plus de dangers aux employés que les activités commerciales.

Pour prendre conscience – et atténuer ses effets dans l'interprétation – du biais introduit dans notre analyse par la concentration des entreprises, il faut descendre au niveau des branches d'activité. Pour l'industrie, immédiatement, apparaissent de grandes différences :

Tableau 3
Répartition des entreprises et accidents dans l'industrie par branches

Branches	Déclarants %	Accidents %	Nombre moyen
Alimentation	8,3	17,8	14,2
Ameublement	0,7	1,3	12,7
Bâtiment	41,3	19,5	3,1
Bois	5,2	2,6	3,3
Céramique	1,2	2,3	12,5
Chimie	3,6	2,6	4,8
Combustibles	0,1	0,1	7,0
Cuirs	2,6	1,0	2,7
Gaz, goudrons	0,4	8,3	144,8
Habillement, toilette	4,3	4,8	7,5
Imprimerie	0,9	0,3	2,1
Luxe et loisirs	2,8	3,5	8,3
Métallurgie	24,6	31,8	8,6
Papiers, cartons	3,1	3,7	7,9
Textile	0,9	0,4	2,9
Ensemble	100	100	6,6

Il suffit de relever les 8,3 % d'accidents industriels ayant lieu dans les différents établissements de la Société du Gaz de Paris pour voir nuancé fortement l'intérêt de l'indice du taux moyen d'accidents par entreprise. Mais cela n'enlève rien au danger du travail dans cette entreprise, particulièrement auprès des fours des deux usines. Au-delà de cette remarque de méthode, on voit bien que la métallurgie vient en tête, occasionnant près d'un tiers des accidents dans l'industrie, un peu plus d'un sur cinq de l'ensemble des accidents. C'est légèrement plus que ne laisse attendre son poids relatif parmi les déclarants, mais compte tenu des effectifs employés et de la présence d'usines moyennes, il est fort possible qu'il n'y ait pas un risque plus grand à travailler dans cette branche que dans celle... du bâtiment qui vient en seconde position avec un accident industriel sur cinq (14 % de l'ensemble des accidents). Mais le grand nombre d'entreprises du bâtiment fait que le nombre moyen d'accidentés est faible. Il est naturellement plus élevé dans les branches où sont présentes des grandes fabriques comme dans l'alimentation (18 % des accidents industriels dont près de la moitié dans la seule usine Potin, et 70 % de la branche en y ajoutant les raffineries), dans l'ameublement (76 accidents dans l'usine de meubles Rigaut au 76 quai de la Loire pour un total de 89 dans l'ensemble de la

branche) ou la céramique (là encore la place de la Compagnie générale des émeris et de quelques verreries est déterminante).

Le même constat, mais atténué étant donné la plus grande dispersion du tissu économique, se retrouve dans le secteur commercial. Les accidents les plus nombreux (28,2 % du secteur) ont lieu dans le commerce d'alimentation, l'usage du couteau étant propice à de nombreuses coupures dans les boucheries, charcuteries et autres commerces alimentaires. Vient en seconde position le négoce des charbons : les débardeurs et manutentionnaires relevant de cette activité représentent 16,5 % des accidentés du commerce et donnent un taux moyen par entreprise relativement élevé (7). Avec des chiffres voisins (15 % des accidents, 8,2 par entreprise) les ateliers de récupération arrivent au troisième rang : le triage des chiffons et vieux papiers est source de nombreuses blessures aux mains. Les autres branches présentent nettement moins de risque : 6 % d'accidents dans les débits de vins et hôtels, 4 % dans les dépôts de matériaux de construction et autant dans ceux de métaux, toujours en ne considérant que le seul secteur commercial.

Faute d'une référence possible à une répartition des salariés selon la taille des entreprises, on est également démuné pour répondre à la question d'une propension plus grande à l'accident dans les usines. On peut essayer de calculer, avec beaucoup d'incertitude, des taux d'accidents à partir des données fournies par les rapports de police pour 1911, pour quelques-unes d'entre elles¹.

La grande hétérogénéité des résultats, au sein d'une même branche, invite à la prudence dans le commentaire. Des doutes existent sur la fiabilité des chiffres donnés dans les rapports de police et nous ne savons pas si telle ou telle entreprise conserve en 1912, en moyenne, les mêmes effectifs. Ensuite on peut se demander si vraiment il n'y a pas, parfois, une grande réticence, pour ne pas dire plus, à déclarer l'accident, pour diverses raisons. Comment expliquer, parmi les chiffonniers, un taux de 69 accidents pour 100 ouvriers chez Giraud et de seulement 2 % chez Verdier-Dufour alors que la taille de l'entreprise est sensiblement la même ? Une politique préventive dans les ateliers du second est du domaine du possible, mais explique difficilement la différence. De tels contrastes, difficiles à expliquer, existent dans toutes les branches considérées. Dans l'alimentation, le très faible taux de la chocolaterie Guérin-Boutron étonne également (2 %) même si les conditions de travail peuvent être supposées moins pénibles que dans les établissements Potin (taux de 22 %) ou Damoy (11 %). Dans le même secteur, les raffineries de sucre ont des taux souvent inférieurs à la moyenne des entreprises relevées (17 % pour 23 %, exception de Gallet, fabrique de petite taille dont le taux s'élève à 28 %). Même écart étonnant dans le

1. Les 27 entreprises pour lesquelles nous disposons des effectifs salariés représentent 27 % du total des accidents déclarés dans l'arrondissement en 1912. Elles sont supposées occuper (en 1911 du moins) environ 11.500 à 12.000 personnes, soit un taux moyen d'accidents de 23 pour 100 salariés.

travail du carton, entre 12 % d'accidents chez Catoire et 75 % chez Cottray et fils, alors que les deux usines de chaussures citées ont un taux identique de 10 %, faible donc. Ailleurs, on peut noter soit des chiffres proches de la moyenne comme à l'usine à gaz (20,5 %)¹, ou la fabrique de meubles Rigaud (25 %) soit bien plus élevés comme dans nombre d'ateliers de constructions mécaniques et de travail des métaux, où parfois chaque ouvrier est susceptible d'aller se faire soigner dans l'année comme chez Traizet frères ou Schwartz et Meurer. Rares sont, apparemment, les ateliers de ce secteur où les taux d'accidents semblent nettement inférieurs à la moyenne supposée.

On le voit, il faut être très prudent dans l'interprétation de données pour lesquelles nous manquons de base de référence sûre. La solution à ce problème passe certainement par des monographies d'entreprises autorisant la constitution de séries sûres d'effectifs, donnant éventuellement des pistes pour expliquer le faible nombre d'accidents, correspondant à une réalité explicable (nature et conditions de travail, prévention...) ou à une non-déclaration résultant de pratiques patronales et d'un rapport de force défavorable aux ouvriers, sans oublier la politique sélective du contrôle opéré par les inspecteurs du travail qui peut faciliter, ici ou là, le laxisme et l'indifférence des entrepreneurs.

Ces remarques sont à considérer pour analyser la distribution des accidents en fonction de l'origine des entreprises. 60 % des patrons déclarants résident dans notre arrondissement ; or ils emploient près de 83 % des accidentés. La première explication tient évidemment à la plus grande dispersion (en taille d'établissement) de cette foule d'entreprises foraines intervenant sur les chantiers du 19^e, et, de toute façon, leur faible part parmi les accidentés est naturellement la conséquence logique de l'intervention, pour chacune, d'un personnel réduit. La seconde est en rapport avec la nature du travail, deux secteurs étant surtout concernés ici, le bâtiment et la métallurgie. Dans le premier cas, on peut supposer que l'effet taille joue moins, mais il suffit que les équipes travaillant dans nos quartiers ne représentent pas la totalité de leur établissement pour fausser la comparaison : de fait, s'il y a seulement 30 % des entreprises du bâtiment à résider dans l'arrondissement, les accidentés de cette branche en relèvent pour 48 %. Dans la métallurgie où les interventions extérieures visent surtout l'entretien de machines, les chiffres sont respectivement de 69 et 93 %. La conclusion est donc attendue : les accidents ont principalement lieu dans les ateliers et usines installées dans le 19^e arrondissement². Les entreprises extérieures qui y interviennent le font ponctuellement, avec des équipes dont la taille ne peut être comparée aux

1. Disposant de l'effectif de l'établissement de la rue d'Aubervilliers nous avons estimé, tenant compte des lieux d'accident, l'effectif des accidents relevant de cette seule usine à 400, chiffre probablement supérieur à la réalité.

2. Le constat vaut également pour les transports : les entreprises ayant leur siège dans l'arrondissement représentent 46 % des déclarants mais 70 % des accidentés de ce secteur d'activité.

effectifs présents dans les usines du secteur, et ont forcément une part plus réduite dans les déclarations.

Sociologie des victimes

On compte seulement 8,4 % de femmes parmi les accidentés. Là encore cette proportion peut étonner. Même si l'on ne dispose pas de la référence nécessaire, il est très probable que la part des femmes dans la main-d'œuvre est très supérieure. Alors sous-estimation ou moindre exposition ? Quelques données peuvent orienter des recherches ultérieures sur cette question, à commencer par les secteurs d'activité où les femmes travaillent. Quasi absentes dans les transports (à l'exception de quelques employées du métro et des stations du chemin de fer de ceinture), les trois quarts d'entre elles sont dans l'industrie, et un quart dans le commerce.

Dans le secteur industriel, leur part varie beaucoup, toujours à considérer le nombre d'accidentés, seule donnée dont nous disposons. Elle est importante dans l'industrie textile et l'habillement, mais cela est dû aux nombreux accidents déclarés par quelques entreprises seulement : Monteux et surtout Dressoir pour la chaussure. Le même phénomène existe dans le travail du carton : les ateliers Pèlegris, Cottray, Allagri et Catoire, ainsi que la papeterie Gamichon déclarent le plus de victimes. Dans la branche de la céramique, la verrerie Couvreur, au 12 quai de la Marne, a 49 accidentées parmi ses trieuses (beaucoup de coupures et piqûres par éclats de verre) sur 67 femmes victimes d'accidents dans ce secteur. La part des femmes reste supérieure à la moyenne (9,6 % dans l'industrie), mais avec des proportions moindres dans les entreprises de loisirs (fabriques de jouets, de cartes, cinéma), dans l'imprimerie et est un peu plus significative dans l'alimentation (un quart de femmes). Dans ce dernier cas, il faut distinguer entre les grandes sociétés de produits alimentaires comme Damoy et Potin (26 % d'accidentées dans cette dernière maison) et les raffineries de sucre où le travail semble moins exposer les femmes, mais avec, là encore, des différences difficiles à expliquer. Ainsi la raffinerie Lebaudy déclare 171 accidentés dont seulement 15 femmes, alors que chez Sommier on en trouve 35 sur 90 soit plus du tiers. Seules des analyses de type monographique pourraient faire la part des éventuelles non-déclarations ou de postes de travail différents affectés aux femmes dans chaque entreprise. Chez Sommier, les femmes sont surtout rangeuses, peseuses, alors que les hommes sont dits raffineurs ou spécialistes d'entretien des installations. Dans l'usine Lebaudy, on ne peut faire la distinction, toutes les femmes étant dites raffineuses, à l'instar des hommes. Pour les autres branches, on notera la discrétion de la présence féminine (moins de 4 % dans la métallurgie) et parfois son absence comme dans l'ameublement ou à la Compagnie du gaz.

Parmi les activités commerciales où les femmes sont davantage représentées (10,3 % parmi les victimes), trois branches comptent vraiment : les

boutiques de l'alimentation, celles des marchands de vins et hôtels, et plus encore les dépôts de récupération de vieux papiers et chiffons qui occasionnent à eux seuls 58 % des accidents affectant les femmes travaillant dans le commerce. L'entreprise de chiffons Cusenier ne déclare pratiquement que des victimes féminines, celle de Giraud a sur une centaine d'accidents 66 femmes concernées. C'est dire que, au total, les femmes sont présentes dans les déclarations quand elles travaillent dans des entreprises de taille relativement importante.

La distribution par âges des victimes est également significative du profil de la main- d'œuvre employée dans les diverses activités, sans que l'on puisse, toujours faute de point de référence, déterminer si telle ou telle classe d'âge, compte tenu de l'expérience au travail, de l'acquisition ou non de la discipline de l'atelier, des postes occupés susceptibles de varier, est davantage exposée par rapport à la moyenne d'ensemble. Cette dernière est aisément calculable à l'aide de l'information donnée, certes sur déclaration de l'ouvrier, mais probablement de manière sûre, car on ne voit guère l'intérêt d'une dissimulation en la matière :

Tableau 4.
Pyramide des âges des accidentés

Classes d'âge	Hommes	Femmes
Moins de 15 ans	2,5	4,9
15 à 19 ans	11,7	21,6
20 à 24 ans	11,4	17,2
25 à 29 ans	19,4	16,7
30 à 34 ans	16,1	11,1
35 à 39 ans	13,5	11,1
40 à 44 ans	9,5	5,6
45 à 49 ans	6,8	4,8
50 à 54 ans	4,2	2,8
55 à 59 ans	2,6	2,4
60 à 64 ans	1,6	1,1
65 à 69 ans	0,6	0,5
70 à 74 ans	0,2	-
75 ans et plus	-	0,1

Dans l'ensemble, les salariés victimes d'accidents sont relativement jeunes : les trois quarts n'atteignent pas la quarantaine, et près de la moitié (46,3 %) ont moins de 30 ans, les jeunes de moins de vingt ans représentant 15 % de

l'effectif¹. Au-delà de 50 ans la fréquence des accidents tend à devenir négligeable. Sans doute est-on proche de la pyramide des âges du salariat dans cet arrondissement. On notera la spécificité de la main-d'œuvre féminine qui est beaucoup plus jeune : plus d'une accidentée sur quatre (26,6 %) n'atteint pas sa vingtième année et 60 % des femmes touchées ont moins de 30 ans. Cela est lié à leur place importante dans certains secteurs économiques bien particuliers comme l'alimentation, la chaussure, le carton où quelques grosses entreprises emploient beaucoup de jeunes filles sans grande qualification.

Analysée dans le détail des secteurs d'activité la pyramide des âges indique des nuances qui recourent, sans doute, ce que les recensements de population révèlent pour l'ensemble de la population active française². Ainsi la part des jeunes (moins de 20 ans) est nettement plus forte dans le secteur industriel : 18,2 % contre 12,3 % dans le commerce alors qu'elle est quasi absente dans les transports (3,7 %). Dans les branches industrielles où notre référence d'ensemble dépasse la centaine de cas, on voit l'absence totale d'un recrutement jeune à la Compagnie du gaz de Paris et sa grande rareté dans la chimie (7 % des victimes ont moins de 20 ans). À l'opposé, ils sont très nombreux (plus exposés également ?) dans les papeteries et cartonneries (41 %), l'industrie du bois et de la céramique (près d'un sur quatre) et dans le secteur dominant de l'industrie du 19^e, la métallurgie où plus d'un accidenté sur quatre relève de cette classe d'âge (26 %), se situant au niveau des ateliers d'habillement (28 %). Par contre il est attendu que le bâtiment fasse, semble-t-il, moins appel aux jeunes (à peine plus d'un accidenté sur dix), à moins qu'ils ne soient davantage occupés à un travail d'approche des matériaux, offrant, relativement, moins de danger. La proportion de jeunes est du même ordre dans l'alimentation (11,7 %).

Parmi les quelques branches commerciales importantes, les contrastes sont également nets entre alimentation et débits de boissons où une victime sur cinq est jeune, alors que partout ailleurs les proportions sont très inférieures à la moyenne de ce secteur, sauf dans le commerce des produits de récupération où le travail présente une certaine originalité, le rapprochant quelque peu de l'activité industrielle. Sinon les jeunes paraissent pratiquement absents des métiers de manutention comme dans les dépôts de matériaux (construction, métaux). Vérification peut d'ailleurs en être faite dans l'analyse de âges représentés dans les grands établissements qualifiés d'entrepôt que nous avons intégrés dans le secteur des transports : sur 593 accidentés dont l'âge est connu,

1. Dans le détail, on remarquera la présence d'un accidenté de 11 ans, de deux autres de 12 ans (en infraction à la législation du travail), l'âge général d'embauche étant de 13 ans si l'on en juge par les 77 victimes ayant 13 ans. Un autre seuil est franchi à 18 ans avec un doublement des effectifs par rapport aux âges antérieurs. On note clairement l'impact du service militaire avec un "creux" dans la pyramide, pour les hommes, à 21-23 ans.

2. Il faudrait pouvoir disposer des données du recensement de 1911 relative au 19^e arrondissement. Prendre la référence de l'ensemble de la Seine nous paraît hasardeux étant donnée l'originalité de 19^e (le plus industriel de Paris avec une dominante de grandes entreprises).

seulement 13 ont moins de vingt ans. Au total, donc, c'est sans surprise que l'on constate un risque professionnel affectant, pour l'essentiel, les ouvriers et, particulièrement, les jeunes ouvriers.

Quelles circonstances ?

Savoir quand a lieu l'accident, quel jour et avec une fréquence plus ou moins grande selon les mois n'apporte pas beaucoup d'éléments sur les facteurs pouvant sinon l'expliquer du moins le favoriser. On dira la même chose quant à l'analyse des lieux où il se produit, encore qu'à ce niveau, il n'est pas indifférent de distinguer l'atelier, le chantier et la... rue, ne serait-ce que pour rappeler la diversité des activités au sein d'une même entreprise. Malheureusement si l'on veut analyser les éléments susceptibles d'aggraver le risque professionnel, les informations données par notre source sont ou déficientes ou insuffisantes.

À la première catégorie appartient celle relative à l'heure de l'accident. La grande difficulté tient à la manière de compter les heures, en séparant la journée en deux : matin et soir. Or comme cette dernière mention n'est pas donnée systématiquement, loin de là, et que souvent elle est faite de manière abrégée (s, m) avec une confusion possible, dans le travail de saisie des données, entre le "s" de soir avec le "s" du pluriel d'heures... la statistique obtenue est pour le moins sujette à caution, les heures du début de l'après-midi étant dans beaucoup de cas probablement confondues avec celles de la dernière partie de la nuit. Comme il est impossible de les mettre entre parenthèses – puisque cela affecterait en même temps les deux parties de la journée – il n'est d'autre solution qu'une confrontation avec les emplois du temps des divers services de chaque entreprise concrète pour interpréter les heures restant imprécises dans les déclarations. Là encore une telle référence, d'ailleurs indispensable pour tirer tous les enseignements de la source sur ce point, fait défaut et l'on a dû se contenter d'un relevé pour le moins incertain. Les résultats peuvent néanmoins avoir quelque utilité dans la mesure où le biais évoqué, s'il fausse la part des horaires de nuit en les surestimant (six fois plus d'accidents entre minuit et 4 heures du matin, par rapport à ceux ayant lieu dans la tranche horaire de 20 à 24 heures) présentent une part de vérité à en juger par les différences entre secteurs:

Tableau 5.
Répartition des accidents par tranches horaires (en %)

Tranches d'heures	Total	Industrie	Commerce	Transports
0 à 2 heures	4,2	4,0	2,4	5,4
2 à 4 heures	5,0	5,1	2,2	4,3
4 à 6 heures	4,1	3,8	2,5	4,1
6 à 8 heures	10,9	10,1	6,5	13,8
8 à 10 heures	20,8	22,1	8,9	17,8
10 à 12 heures	9,2	9,2	5,6	7,6
12 à 14 heures	9,7	9,3	4,1	13,6
14 à 16 heures	18,1	18,2	8,7	19,1
16 à 18 heures	14,0	15,1	7,8	8,0
18 à 20 heures	2,4	2,0	1,8	4,0
20 à 24 heures	1,5	1,2	0,9	2,4

Ainsi par rapport au commerce, et même à l'industrie, une plus grande fréquence des accidents de nuit dans les transports paraît donner un soupçon de vérocité au relevé de l'information. Peut-être peut-on alors avancer qu'il y a relativement moins d'accidents en milieu de journée (pause du repas, à midi ? Le chiffre rond de 12 heures est d'ailleurs un des moins fournis), et plus aux début et fin de la journée de travail, évoquant les hypothèses du manque de concentration (phase de remise au travail ?) dans le premier cas et de la fatigue dans le second. Il n'y a pas de différence entre les ouvriers résidents dans l'arrondissement et les autres, à faire la comparaison d'ensemble, tous secteurs d'activité réunis.

Les rythmes journaliers et saisonniers sont connus avec certitude par l'analyse de la date de l'accident. Hormis la discrétion attendue du dimanche, rarement travaillé, même dans le commerce et les transports (4 % des accidents pour 3 % dans l'ensemble), on retrouve un peu le même phénomène que pour les tranches horaires, avec un chiffre plus élevé en début et fin de semaine. Les accidents les plus nombreux ont lieu le lundi (18,4 %). À nouveau l'hypothèse d'une reprise oublieuse de certaines règles de sécurité, d'un temps nécessaire à une remise en route mobilisant tous les acquis de l'expérience peut être avancée. Il est quand même assez étonnant de constater la diminution progressive, même si cela joue sur des différences faibles, du risque avec l'avancement dans la semaine (14,4 % des accidents ont lieu le jeudi), diminution qui cesse brusquement avec le samedi (17,8 %) où l'on retrouve presque le niveau d'accidents du lundi. Comme il n'y a pratiquement pas de différences entre secteurs économiques, on pense à un phénomène général, en rapport avec les pratiques ouvrières. Si la fatigue était le facteur déterminant, il devrait y avoir

une augmentation continue des accidents du lundi au samedi. Le pic du samedi suggère plutôt un relâchement dans la vigilance, dans l'attente de la fin de la semaine et du repos espéré.

Par contre les rythmes mensuels des accidents ne font guère intervenir ce type de facteurs, en l'absence de congés annuels pour les salariés. Ils témoignent donc davantage des particularités propres à chaque activité. Dans l'ensemble, les différences sont peu sensibles, le taux d'accidents étant le plus élevé à la fin de l'année (novembre, décembre) et en juillet. Il est peu pertinent d'y chercher une explication générale dans la mesure où l'on a addition d'activités multiples aux rythmes saisonniers variés. Aussi faut-il pour chaque activité nuancer la part de l'évolution mensuelle de la charge de travail comme celle des risques liés éventuellement aux changements climatiques. Pour ces derniers, on pense aux difficultés de circulation l'hiver en matière de transports, notamment pour le camionnage, les quelques mentions de "a glissé sur le verglas" étant là pour nous les rappeler. Pour le premier aspect, on rappellera la réduction des activités à la Compagnie du gaz de Paris pendant la saison hivernale : il est possible que dans cette branche les records d'accidents avant (novembre) et au sortir (mars) de cette période soient en rapport avec une telle situation. De même, on ne sera guère étonné de voir la concentration des accidents dans le négoce des charbons pendant les saisons de l'automne et de l'hiver. Pour une part, il est probable que nombre d'accidents résultent alors de l'embauche d'une main d'œuvre supplémentaire, peu qualifiée, davantage exploitée étant donné son statut, et donc particulièrement exposée, par les rythmes de travail imposés et la méconnaissance des règles de sécurité. Une analyse pertinente devrait donc descendre au niveau de chaque branche et resituer ainsi les accidents dans leur contexte, seule manière d'expliquer les différences constatées dans leur répartition mensuelle.

Les déclarations donnent également des indications sur le lieu de l'accident, avec, en principe, l'adresse précise de l'établissement ou du chantier concerné. En pratique, les employés de mairie ont souvent mis seulement "usine" ou "les ateliers" quand il allait de soi que l'adresse de l'entrepreneur, signalée plus haut, coïncidait avec celle du lieu de l'accident. En acceptant la validité de cette règle implicite il est possible de regrouper en quelques grandes catégories les accidents. Les plus nombreux ont évidemment lieu dans les usines et ateliers industriels, à raison de 55 %. La terminologie utilisée confond d'ailleurs les deux. Parfois le terme chantier leur est assimilé, mais nous nous sommes efforcés de distinguer par cette notion tous ceux qui travaillent à l'extérieur, dans le bâtiment en particulier, ou aux divers aménagements des grandes entreprises pour d'autres spécialités. Cela concerne 14 % des accidentés. Viennent ensuite les accidents se produisant lors des opérations de transports (11,3 %) auxquels on peut ajouter pratiquement tous ceux indiqués s'être

déroulés dans la rue ou sur la voie publique (2,3 %). Les boutiques comptent ensuite pour à peu près un dixième de l'effectif, suivies par les divers entrepôts (5,5 %). Les abattoirs et le marché aux bestiaux sont le lieu de 2,3 % des accidents. Les autres endroits sont à citer pour mémoire, vu leur très faible nombre. Ils montrent cependant assez bien l'extension de la législation de 1898. Ainsi on a 14 accidents dans l'espace domestique (la maison) et concernant des femmes de ménage, des cuisinières et quelques concierges chutant dans l'escalier ou se piquant en brossant le tapis de l'immeuble. Une douzaine d'employés aux écritures travaillant dans les bureaux sont accidentés par un porte-plume mal utilisé, ou tout simplement par la chute d'un carreau en ouvrant une porte.

On peut tenter de regrouper les endroits par rapport à l'entreprise d'origine de l'ouvrier, pour voir s'il travaille à l'atelier ou sur un "chantier" extérieur. Dans les opérations de transports, on distinguera le dépôt, l'écurie, la gare et les activités sur les voies. Ce classement permet de voir que 21,1 % des accidents ont lieu à l'extérieur des établissements. Cela est attendu dans le bâtiment (avec un taux de 84 % de victimes touchées sur les chantiers), dans le secteur des combustibles (chantiers de débarquement, taux de 91 %), mais apparaît également plus qu'on pourrait le penser *a priori* dans la métallurgie (7,7 % d'accidents à l'extérieur de l'atelier). À l'inverse, dans le transport, les accidents ont majoritairement lieu dans les écuries, les dépôts, les stations, ou lors du chargement et déchargement des véhicules (pour les trois-quarts pratiquement). Tout cela conduit à nuancer les conditions dans lesquelles les ouvriers peuvent se blesser en fonction du milieu où ils travaillent. Les causes possibles comme les atteintes au corps ne sont évidemment pas les mêmes selon que l'on travaille dans un dépôt, un atelier ou un chantier, à l'extérieur. Et l'on verra que, même dans l'atelier, tous les accidents sont loin d'être liés uniquement au maniement d'un outil ou d'une machine.

Quant aux facteurs de risques indirects, se situant hors du temps de travail, vient naturellement à l'esprit la question du rôle éventuel joué par la longueur du trajet parcouru avant d'arriver à l'atelier ou sur le chantier. Beaucoup dépend du moyen de transport utilisé pouvant faire varier notablement le temps passé, source supplémentaire de fatigue, et donc de vigilance affaiblie face au risque. Ainsi, par exemple, les salariés de la Compagnie du gaz de Paris résident à plus de 17 % dans une zone assez éloignée – c'est-à-dire en dehors des arrondissements voisins ou des communes de banlieue proche – des usines où ils travaillent. Mais savoir si ces derniers vérifient concrètement l'hypothèse avancée est impossible, car nous manquons toujours de la base de référence nécessaire : la répartition de l'ensemble des salariés de cette société par domiciles. En l'absence d'une telle information, on ne peut calculer le taux d'accidents pour ceux qui habitent à proximité et pour

les autres, et nuancer éventuellement selon la distance. On bute donc toujours sur le même problème quand il s'agit de faire la sociologie des victimes ou d'envisager les facteurs susceptibles d'influer sur le risque accidentel : faute de pouvoir comparer à l'ensemble du personnel employé nous sommes contraints de rester à un niveau purement descriptif, sans pouvoir raisonner en termes de propension ou non à l'accident.

Par contre, la source utilisée présente bien plus d'intérêt et de pertinence quand il s'agit d'étudier les modalités de l'accident, ses causes, les blessures qu'il entraîne en relation avec les métiers exercés.

Nature et typologie des accidents

Les procès-verbaux de déclarations d'accident enregistrés en mairie sont souvent très laconiques quant aux causes et blessures. Tel débardeur travaillant pour l'Union des entrepreneurs (quai de l'Oise) est victime d'une "chute" le 9 mai 1912, chute qui s'accompagne de la seule indication "contusion" dans la rubrique blessures. C'est pourtant à partir de ces données et des termes utilisés que l'on discerne les principales origines de l'accident et leurs conséquences au plan médical (parties du corps touchées, nature des atteintes) laissant entrevoir les risques du métier au quotidien.

Les origines des accidents

La statistique du ministère du Travail publie chaque année, depuis la loi de 1898, un état des "causes matérielles d'accidents". La liste en est instructive y compris par l'ordre de présentation : viennent en tête les risques liés aux moteurs, transmissions, machines-outils, métiers, chaudières à vapeur. Soit une perception de l'accident étroitement liée à ce qui fait la spécificité jugée dangereuse de l'industrie. Or la statistique montre parfaitement que ces causes, faciles à identifier, comptent relativement peu. Des causes plus "traditionnelles" sont à l'origine de la très grande majorité des accidents relevés aussi bien au plan national que dans la première circonscription, celle incluant la capitale. Dans cette dernière, chute de l'ouvrier et chutes d'objet occasionnent près de la moitié des déclarations. Si l'on ajoute les blessures liées à la manutention des fardeaux, celles en rapport avec la conduite des voitures, on n'est pas loin des deux tiers des accidents. Manifestement l'usage d'outils et le travail sur des machines auraient une place très réduite (entre 15 et 20 %) dans leur origine.

Nous sommes partis de ce classement officiel pour réaliser une nomenclature susceptible d'inclure tous les cas mentionnés, compte tenu de la manière dont ils étaient libellés. Ainsi la fréquence des *chutes*, signalées par ce seul terme, imposait de retenir une telle rubrique, correspondant bien avec celle de la documentation officielle (chute de l'ouvrier) : 2124 déclarations sur 9809

comportent ce mot dans le relevé des causes, et 792 d'entre elles sans précision supplémentaire. Quand celle-ci existe c'est soit pour détailler les circonstances (chute d'une échelle, d'un échafaudage) ou les modalités ("a glissé", "faux pas", "faux mouvement") soit pour relever des *chutes d'objets* (un sac, une brique, une motte de terre, etc). Là encore la pratique des déclarations se traduit bien dans la statistique officielle et nous avons retenu cette deuxième rubrique. Les deux évoquent directement le déplacement, la manipulation ou la manutention des matériaux, pièces et marchandises, voire, mais minoritairement, d'outils (chute d'un marteau, d'une meule...)

Mais au sens strict la *manutention* concerne l'entrepôt, l'emballage des marchandises avant leur vente. On a étendu la notion à tout ce qui est déplacement de fardeaux et de matériaux à l'intérieur des cours, des dépôts et des ateliers. Nous incluons dans ce cadre évidemment tous les chargements et déchargements de voitures, afin de bien distinguer cette opération de celle de la conduite des voitures qui met davantage en cause les véhicules et leur attelage. Une limite est apportée par les *manipulations* d'objets dans les ateliers, sans utilisation d'outils ou de machines et sans grand déplacement apparent de l'ouvrier. Nous rangeons ainsi dans cette catégorie celui qui manipule (le terme est souvent utilisé) une tôle, le distinguant de celui qui la coupe (l'origine est alors liée à l'usage de l'outil). On aura ainsi dans cette rubrique les libellés suivants : "s'est piqué à une cornière", "en maniant une pièce de fer", "en nettoyant un tuyau", "en soulevant une pièce", etc. Certes il y a une grande proximité avec la rubrique précédente, mais sa spécificité tient aux produits manipulés (non des matériaux mais des objets semi-finis, en cours de travail) que l'on approche, déplace au gré de leur transformation. Dans ces ateliers, des accidents s'expliquent sans qu'il y ait travail ou "manœuvre" d'une pièce : ils résultent simplement du *déplacement* du personnel qui se "heurte" à un obstacle dans l'établissement. Il suffit de donner quelques exemples pour comprendre que l'on cherche à réunir ici les accidents en rapport avec la mobilité ouvrière au cours du travail : "a marché sur un clou", "s'est cogné la jambe droite contre une barre", "a buté contre un tas de tôles", "a heurté une terrine", "s'est cogné le pied", etc. Toutes ces modalités de l'accident sont donc sans rapport direct avec le travail productif. On pourrait y ajouter également le maniement des *chariots* servant à déplacer les fardeaux. Il s'agit certes de manutention, mais à l'intérieur des usines, et avec utilisation d'un moyen de transport sur rail : wagonnets, camions sont les vocables en usage à l'usine à gaz par exemple. La statistique officielle nous a fait retenir aussi dans ce cadre les appareils de *levage*, supposés être source de risque : en fait, monte-charges et palans semblent bien maîtrisés par les ouvriers.

Quelles sont alors les modalités de l'accident dans la transformation du produit, ce que nous appelons le travail productif ? Il y a naturellement l'usage

des *outils* et des *machines*, dont la distinction faite dans la statistique officielle est à reprendre. Elle est parfois difficile à effectuer dans le détail quand on manque de précision sur certains instruments comme les scies (à main ou circulaire). Nous avons, par principe, considéré comme machine tout instrument de travail mu par un mécanisme : meules et tours entrent dans ce cadre, au même titre qu'une emboutisseuse ou une machine à imprimer. À noter que le vocabulaire en usage en ce début du 20^e siècle désigne fréquemment la machine comme un outil. Dans la transformation des produits, certains dangers sont plus particuliers et nous avons cru pouvoir les distinguer, même s'ils impliquent maniement d'outils : il s'agit d'une part des *projections* (nombreux grains d'émeris dans les yeux avec les "éclats" de meule) et d'autre part des *brûlures*. Bien indiquées dans les déclarations, du fait de leur grande visibilité et du diagnostic médical aisé, elles ont fait l'objet de rubriques particulières.

Pour les activités relevant des transports, nous avons repris l'idée d'isoler les accidents relatifs à la conduite des *voitures*, les opérations de chargement étant comptées en manutention. Les victimes ne sont pas forcément le conducteur : il peut s'agir de tiers, de passants allant à leur travail. Ces véhicules – nous y incluons les accidents dans le métro, les stations du chemin de fer de ceinture comme de la compagnie des omnibus – sont distincts des chariots ou wagonnets utilisés au transport des marchandises à l'intérieur même des usines. Ce qui compte, c'est donc la manœuvre des véhicules, hors déchargement. On a néanmoins admis dans cette rubrique les montées et descentes de véhicule (en principe à l'arrêt) comme les accidents dans les gares. On a mis à part les blessures liées aux *animaux*, pour l'essentiel des chevaux, ce qui les rapproche fortement de la rubrique voitures. Mais en principe cette rubrique comprend uniquement les accidents où l'animal intervient de manière déterminante, seul, le plus souvent en dehors même de la conduite du véhicule (coup de pied, morsures lors du pansage à l'écurie...). Enfin un dernier type d'accident a été placé un peu à part, bien qu'ayant souvent lieu dans les transports, il s'agit de blessures occasionnées par des *agressions* (de voyageurs contre le personnel des compagnies de transports) ou des rixes dans l'atelier.

On devine que ce classement implique nombre de chevauchements, un même accident pouvant relever de deux rubriques différentes. Il est certain, par exemple, qu'un grand nombre de chutes ont lieu lors des opérations de manutention ; il peut s'en produire aussi dans la conduite des camions sur la voie publique, ou de chariots dans les usines. On peut aussi tomber de sa machine, à l'atelier. Pour chaque rubrique, nous avons estimé les renvois possibles aux autres ce qui autorise une appréhension plus large des modalités :

Tableau 6.
Typologie des causes des accidents (en %)

	Cause unique	Causes multiples
Agression	0,3	0,3
Animaux	4,5	3,8
Brûlures	3,8	3,2
Chariot	2,7	2,3
Chute	23,2	22,2
Chute d'objet	9,1	8,9
Déplacement	1,5	1,4
Levage	0,4	0,4
Machines	9,0	8,8
Manipulation	11,8	10,0
Manutention	15,5	17,0
Outils	9,7	8,5
Projections	3,7	3,1
Voitures	4,7	7,3
Effectif analysé	9461	10867

Par rapport à la statistique relative aux départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, en dépit d'un mode de classement différent, il n'y a pas de contradiction majeure. Dans les deux séries, est mise en valeur l'importance des chutes de l'ouvrier : 23 % des accidents en sont la conséquence dans le 19^e arrondissement. Les précisions, quand elles sont présentes, montrent que ces chutes ont lieu dans les escaliers et surtout d'une échelle ou d'un escabeau. Beaucoup sont également liées à un transport de charge et témoignent bien d'un risque lié en fait à la manutention. En comparaison, plus rares sont les ouvriers tombant d'un toit ou d'un échafaudage.

La deuxième cause est bien en rapport avec la précédente, même si elle a une importance moindre : la manutention de fardeaux est à l'origine de 15 à 17 % des accidents. Très fréquentes sont les mentions telles les suivantes relevées au hasard du registre : "en maniant une caisse", "en chargeant un plateau", "en soulevant une charge", "effort en roulant un fardeau", etc. Tous les véhicules transportant des marchandises sont représentés à cette occasion, nombre d'accidents ayant lieu lors du déchargement de voitures, camions, chariots. De même on tombe fréquemment en poussant une brouette.

En troisième position arrive la manipulation d'objets coupants et dangereux (10 à 12 %). La litanie des piqures emplit des pages de déclarations : "s'est piqué au majeur droit", "s'est piqué à une cornière", "s'est piquée avec

une épingle", "s'est piqué avec un copeau de fer", "s'est piqué en lavant une voiture", etc. Un autre péril est représenté par les matériaux en verre : "piqûre par éclat de verre", en rinçant un verre", "coupure par une bouteille brisée", "une bouteille a éclaté pendant le soutirage", etc. Les manipulations causent également nombre d'échardes et d'écorchures.

Les chutes d'objet ont souvent lieu à l'occasion des tâches précédentes. Celles que nous relevons dans cette rubrique (9 %) n'ont pas de précision suffisante pour permettre de le vérifier : "chute de cornière", "chute de briques", "chute d'un sac", "chute d'un madrier", "chute d'une solive sur le pied" sont autant d'expressions pouvant parfaitement indiquer que l'ouvrier est au travail et ne se contente pas de déplacer les objets qui lui tombent sur les membres. À dresser la liste de ce qui blesse ainsi, on trouve en tête les sacs et caisses qui relèvent bien de la manutention, suivis des pièces, tôles, barres de fer, morceaux de bois, briques qui dénotent une présence certaine dans l'atelier ou sur les chantiers de construction. Mais, à ce niveau, on est plus proche de ce que nous avons appelé la manipulation des pièces et matériaux.

Au même degré d'importance apparaissent les accidents liés directement aux machines (9 %). S'il est plutôt rare qu'il y ait chute (tel chauffeur mécanicien "est tombé de sa machine"), les "chutes de courroie" et autres poulies, leviers et contrepoids sont déjà moins rares. Mais les termes utilisés signalent la fréquence des blessures occasionnées par les mécanismes (volants, engrenages, courroies) que l'on rencontre dans près de 140 déclarations. La liste des modalités est longue : "s'est heurté à un engrenage", "coup de manivelle", "avec une courroie de transmission", "en serrant une bielle", "en changeant la vitesse d'un tour a eu le pouce gauche pris entre le cône et la courroie", "en embrayant son tour", "a eu la main prise par une poulie", etc. Plus d'une centaine de fois également on mentionne un membre "pris" ou "serré" entre la pièce travaillée et la machine, ou tout simplement dans le mécanisme : "médius pris dans une machine", "main prise dans un métier à tisser", "main gauche prise dans une presse", "index gauche pris sous sa machine", "a eu un doigt pris dans un broyeur", etc. Les dangers sont donc bien ceux que l'on attendait, mais il faut leur ajouter une quantité moindre, mais quand même notable, de heurts de nature différente, ne mettant pas directement en cause les "mouvements" de la machine, comme pour celui qui "s'est cogné contre une machine à découper" ou tel autre se blessant à l'œil en "heurçant une machine". Quant aux instruments de travail en cause, nous rencontrons, comme attendu, toute la variété de ceux qui sont utilisés dans les diverses branches industrielles en activité dans l'arrondissement. Une rapide comptabilité, souffrant toujours du caractère partiel des indications fournies dans les déclarations, donne les tours, meules et scies circulaires en tête, suivies des perceuses et découpoirs : "en meulant une

pièce", "en tournant une pièce" sont les expressions stéréotypées pour décrire les circonstances de l'accident dans les ateliers.

De même importance que les précédents sont les accidents occasionnés par le maniement des outils (9 à 10 %), étant rappelé que nous entendons par là tout instrument utilisé avec la seule force de l'ouvrier. Les précisions données dans les déclarations informent peu sur les circonstances et outils utilisés, car le plus souvent on se contente d'évoquer le travail en cause : "en limant une pièce", "en nettoyant un porc", "en coupant du bois", etc. Néanmoins l'on devine qu'une part notable de ces accidents revêt la forme d'une chute de l'outil atteignant le plus souvent les pieds : les chutes de clefs, de crics ou de crochets sont nombreuses quand on ne se limite pas à signaler simplement "chute d'un outil". Un peu moins nombreux sont ceux qui se cognent contre leur instrument de travail ou celui d'un collègue : le cas est fréquent dans les opérations de délutage à l'usine à gaz, opérations nécessitant un travail en équipe. Au relevé de la fréquence des outils dont le maniement est le plus dangereux, le couteau est le plus cité (21 % des cas où cette information est précisée), notamment dans tout le travail aux abattoirs et dans l'industrie alimentaire, suivi du marteau (15 %). Mais les risques du ciseau à bois ("coup de ciseau en faisant une entaille dans une porte"), des cisailles pour couper une tôle et des ciseaux pour couper des ficelles sont bien signalés comme le sont ceux liés au maniement des clefs ("en serrant un écrou") qui échappent facilement des mains pour frapper la tête. Dans la manutention, les coups de crochets (7 % des outils dont la nature est précisée) sont fréquents.

Les autres rubriques de notre nomenclature ont une importance moindre. Les accidents relatifs aux véhicules viendraient au niveau des deux précédentes si l'on y ajoutait le maniement des chariots. Pour les voitures circulant sur la voie publique (chemin de fer et métro compris), le nombre d'accidents compte pour 5 % du total, légèrement plus (7 %) si l'on y ajoute les véhicules concernés par les autres rubriques (agression, animaux). Les incidents relatifs à l'automobile sont évidemment encore peu nombreux mais tout à fait spécifiques : hormis le fait d'être renversé par une auto, c'est la foulure du poignet causée par un retour de manivelle qui atteint le plus les conducteurs. Pour la moitié des cas, sans doute, l'accident survient dans des opérations de conduite des véhicules : on tombe de sa voiture en marche (cheval emballé, trompé par le brouillard, faisant un écart, etc.), cas bien plus fréquent que celui de la roue qui écrase le pied. Les collisions entrent pour une part semble-t-il négligeable dans ce cas de figure (5 % des précisions données sur les modalités des accidents de voitures). Par comparaison, on reste frappé par le nombre important d'accidents survenant à la montée et à la descente du véhicule. Cochers et charretiers se blessent fréquemment à cette occasion. On trouve couramment les mentions suivantes : "en montant dans son camion", "en descendant de voiture", "a glissé

en montant dans son tombereau", "en remontant sur son siège", "a glissé en descendant du siège de son camion", etc. Le danger des véhicules n'est pas lié uniquement à leur conduite : beaucoup d'entorses et contusions se font à l'arrêt, quand il s'agit d'accéder à la voiture ou d'en descendre. Quant au type de véhicule en cause, le terme générique utilisé ("voiture") laisse peu de place à une typologie : en fait on retrouve les véhicules les plus courants, le camion apparaissant le plus fréquent, avec les tombereaux, soulignant l'importance de ce mode de transport de marchandises comme aussi les risques d'accident qu'il implique.

Les véhicules circulant dans les ateliers sont à examiner séparément car non seulement le travail est différent (absence d'animaux, force musculaire davantage impliquée) mais les modalités de l'accident sont particulières. Utilisés principalement dans les grandes entreprises, les wagonnets (les "marmites", à l'usine à gaz) et autres chariots (en allant jusqu'à la voiture à bras) causent autour de 2,5 % du total des accidents. En poussant son chariot on est victime de chutes, de heurts ("coup de flèche de marmite à déluter" à l'usine à gaz) ou l'on fait un "effort" douloureux en poussant, tirant ou basculant un wagonnet quand on ne se retrouve pas "serré" entre deux "camions" ou le pied coincé sur les rails au moment de leur passage.

Les victimes sont aussi atteintes par les matériaux travaillés. Les brûlures représentent entre 3 et 4 % des accidents. Quand on connaît le produit à l'origine de l'atteinte, il s'agit dans un cinquième des cas d'eau chaude ou de vapeur ("brûlure par eau bouillante", "jet de vapeur", "en démontant une conduite à vapeur"), les autres produits les plus cités étant le coke et le goudron (à l'usine à gaz), le feu et les flammes (chauffeurs victimes de "retour de flamme", usage du chalumeau) ou le métal en fusion ("en coulant du métal en fusion a reçu des éclaboussures"). Les produits dangereux comme l'acide sont plus spécifiques aux ateliers de chimie. Mais presque toutes les branches peuvent avoir ce genre d'accidents, des sucreries ("en versant du sucre chaud") au bâtiment (usage de la chaux). Quant aux machines en question, on remarquera que sans être rares, les atteintes provoquées par les machines à vapeur et autres chaudières ne sont pas majoritaires dans notre échantillon (moins d'un cinquième des cas précisés). Cette place modeste résulte probablement de la présence massive des accidents qui se produisent autour des cornues de l'usine à gaz, soit 58 % des cas : heurts de tampons, nettoyage de colonnes, coke en feu ou goudron projeté en ouvrant un tampon, jets de flamme sont le lot quotidien des chauffeurs de l'entreprise. Nombre de ces brûlures se produisent également dans les forges ("en forgeant une pièce", "en allumant la forge" les éclats de métal chaud atteignent fréquemment le visage).

De nature proche sont les projections d'éclats de matériaux qui ont d'ailleurs une part identique dans le total des accidents (autour de 3 %). Les

matériaux causant les blessures sont variés – du grain de charbon, grain de ciment à l'éclat de pierre en passant par le grain de soudure et l'éclat de verre – mais deux dominant nettement. Le métal, d'abord : les mécaniciens et les ajusteurs y sont constamment exposés ("a reçu un éclat d'acier dans l'œil droit", "en perçant une pièce de fonte", "a reçu un éclat de rivet à l'œil", "a reçu une paille de fer dans l'œil"). Viennent ensuite les projections de grains de meule, accident le plus fréquent avec cette machine. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de meuler, buriner, percer ou poncer une pièce, les yeux sont atteints (corps étranger...).

Au cours du travail, des accidents moins nombreux se font lors des déplacements dans l'atelier (1,5 % du total). Deux éléments donnent naissance à blessures dans ce cas. D'une part, on marche sur un clou, ou un éclat de métal, de verre et la chose paraît très courante à lire toujours les mêmes expressions ("a marché sur un clou", "s'est piqué le pied", "a buté dans un clou", etc.). D'autre part, et encore plus fréquemment, on heurte un obstacle : planche, rail, coffre, grille, plateau, morceau de bois, etc...

L'usage d'appareils de levage, considéré sur les indications de la statistique officielle, intervient pour quantité négligeable (une quarantaine de cas, 0,4 % du total), comme d'ailleurs au plan national. Doigts et mains pincés par le monte-charge, plaies et foulures en manœuvrant palans et treuils existent, mais sont sans doute en proportion de l'usage réduit de ce genre d'appareils dans l'activité économique.

Par contre l'importance des transports, avec une utilisation encore réduite des véhicules à traction mécanique, explique le poids des animaux dans les risques encourus par les salariés (4,5 % des accidents). En très grande majorité (à 89 %) les chevaux sont concernés. Les coups de pied sont chose courante, ayant lieu surtout à l'écurie lors du pansage et de la préparation des attelages. Ils se manifestent également lors de la conduite des voitures et camions, quand il s'agit de s'arrêter pour réparer une roue, mais alors, plus souvent, c'est le charretier qui se fait marcher sur les pieds par l'animal. Enfin à l'écurie, palefreniers et charretiers ne sont pas à l'abri d'une morsure. Un comptage donne... 52 % de coups de pied, 8,5 % de chevaux marchant sur le pied de leurs maîtres, 17,5 % de morsures, le reste étant constitué par des heurts, bousculades, "serrages" contre le mur lors de l'attelage et du pansage. Les autres animaux interviennent moins fréquemment : coups de corne ou de pied de bœufs à l'abattoir, chutes occasionnées par les animaux fuyant le sacrifice ("renversé par un veau qu'il voulait saigner", "a été bousculé par un porc qui se sauvait") voisinent avec une dizaine de morsures de chiens dont sont victimes porteuses de pain, télégraphistes et livreurs.

Il reste, pour terminer, le cas particulier des agressions, au nombre d'une trentaine (0,3 % des accidents) se déroulant en majorité dans les transports en

commun. Ce sont des voyageurs du métro et du tramway qui, parfois pris de boisson, refusent de payer leur billet ou manifestent de manière violente leur mécontentement face à la qualité du service rendu : "coup de pied d'un voyageur en état d'ivresse", "a été attaqué par des voyageurs qui trouvaient que son cheval n'allait pas assez vite", etc. Receveurs, surveillants et autres employés du métro semblent les plus touchés par ces coups de pied et de poing de voyageurs ivres ou irascibles. Quelques cochers sont victimes d'agressions moins dans la tradition des attaques de diligence que par jeu semble-t-il ("a été attaqué par des gens ivres qui l'ont jeté de son siège", "a été assailli en conduisant sa voiture"). On trouve aussi un garçon marchand de vins réclamant le paiement d'une consommation et payé en coups de poing. Il y a également déclaration d'accident de travail quand des rixes éclatent à l'atelier (une douzaine de cas), généralement entre ouvriers¹, un seul cas mettant aux prises ouvriers et contremaître (un chef chauffeur "a reçu un coup de poing d'un de ses hommes").

Esquissons une typologie simplifiée des causes d'accidents. Certaines sont directement liées au travail productif : brûlures, projections, maniement d'outils et de machines, et pour partie chutes d'objet. Elles sont minoritaires, comptant pour environ un tiers des accidents (35,3 % en incluant les chutes d'objet, 26 % sans prendre en compte ces dernières). Les plus nombreuses sont en rapport avec la manutention des matériaux et des produits : entrepôt, emballage et chargement des marchandises, manipulation de matériaux et de pièces dans l'atelier, déplacements dans ce dernier, usage d'appareils de levage et de chariots sont à l'origine d'au moins 60 % des accidents (55 % en excluant les chutes d'objet, 64 % en les incluant). La troisième catégorie, minoritaire (un dixième des accidents) est liée aux transports (voitures, animaux, agressions). Comme le laissait deviner l'analyse des professions déclarées par les victimes d'accidents, les risques premiers tiennent moins aux outils et machines qu'à la manutention comprise au sens large du terme.

Cette typologie varie selon les entreprises et le profil socio-professionnel des salariés. Pour les premières, les différences entre secteurs d'activité sont celles attendues :

1. On peut se demander quelle est alors la jurisprudence des tribunaux, au civil, lors de la fixation des indemnités, s'il y a contestation, dans la mesure où ces agressions peuvent avoir un prolongement pénal. La notion de faute, évidente pour les magistrats, les a sans doute incités à porter également l'affaire en correctionnelle. Il serait intéressant d'examiner la jurisprudence en la matière.

Tableau 7.
Répartition des causes d'accidents par secteurs d'activité (en %)

	Industrie	Commerce	Transports	Total
Agression	0,1	0,3	1,5	0,4
Animaux	2,0	8,7	11,3	4,5
Brûlures	4,7	2,5	0,3	3,8
Chariot	3,2	1,1	1,8	2,7
Chute	20,0	29,1	34,8	23,2
Chute d'objet	9,3	7,8	9,2	9,1
Déplacement	1,8	0,5	0,9	1,5
Levage	0,5	0,5	0,2	0,4
Machines	12,0	1,3	1,6	9,1
Manipulation	13,1	12,7	4,1	11,8
Manutention	15,2	17,8	16,0	15,5
Outils	10,8	8,4	5,1	9,7
Projections	4,8	0,3	0,8	3,7
Voitures	2,3	9,0	12,4	4,6
Effectif analysé	7004	1269	1315	9740

Dans l'industrie, naturellement, outils et machines ont plus d'importance (23 % contre 19 % pour l'ensemble), mais même en ajoutant brûlures, projections et chutes d'objet, les accidents causés par le travail productif restent minoritaires (42 % au plus, et l'on sait qu'il est exagéré d'y inclure la totalité des chutes d'objet). Même dans l'atelier et l'usine, ce sont les manipulations, manutentions et déplacements divers qui, avec leur cortège de chutes, causent la majorité des blessures. En outre, les entreprises de ce secteur ne sont pas sans employer camionneurs et charretiers pour assurer approvisionnements et livraisons, ce qui rend compte d'accidents liés aux véhicules et aux chevaux. Ces derniers prennent une place notable dans le secteur des transports mais sans être dominants (11 % d'accidents dus aux animaux, 12 % aux voitures), car là également il y a mélange des genres si l'on peut dire, les conducteurs de véhicules devant décharger leur cargaison, ce qui rend compte des nombreuses chutes (35 %) non seulement en conduisant, mais également lors des opérations de manutention. Des remarques similaires sont à faire pour le commerce qui emploie des salariés au chargement comme au transport des marchandises, d'où de nombreux accidents dus aux animaux et aux véhicules (9 % pour chaque rubrique), comme à la manutention (18 %). Là également les chutes sont fréquentes (29 %) accompagnant manipulation et déplacements : c'est dans ce secteur que les chutes dans l'escalier sont les plus courantes, quand il s'agit de descendre à la cave par exemple, ou de monter au grenier. Si les machines comptent peu, comme dans les transports (elles sont évidemment associées à l'industrie), le maniement des

outils, en particulier du couteau, est à l'origine de blessures nombreuses (8 % des accidents de ce secteur).

Au niveau des branches industrielles et commerciales, on voit mieux les conséquences de la nature du travail. Considérons quelques exemples significatifs. Ainsi on ne sera guère étonné du record de chutes (35 %) et de chutes d'objet (15 %) dans le bâtiment. Dans l'industrie alimentaire, les opérations de manutention en général ont un poids largement dominant (à près de 70 %). Dans les autres branches, l'utilisation plus intensive de machines comme une place relativement plus grande des tâches directement productives atténuent beaucoup ce type de risques. Dans l'habillement et la toilette, il entre seulement pour 38 % des facteurs accidentels : les fabriques de chaussures notamment impliquent davantage les outils (20 % des accidents) et les machines (30 %). De même, dans la métallurgie, machines et outils rendent compte de 31 % des blessures, mais chutes et chutes d'objets y sont fréquentes (un quart des accidents) comme les opérations de manutention (même proportion). C'est dans cette branche, avec la céramique que les projections jouent un rôle notable.

Dans le secteur commercial, les tâches de manutention et de transports des marchandises causent le plus d'accidents : un cinquième sont dus au travail avec des animaux et des véhicules, la moitié à des chutes et blessures liées à des manipulations, une part non négligeable résultant de l'usage mal maîtrisé d'outils (couteau). Dans le négoce des bois et charbons, nulle surprise : record des chutes (51 %) et un accident sur cinq lors des chargements et livraisons. Dans le secteur de la récupération, chiffonniers et entreprises de vieux papiers ont un profil similaire, à cette différence que beaucoup de blessures se font lors de la manipulation de ces produits qu'il faut trier (20 % d'accidents à cette occasion) avant de les traiter.

Si l'on va au-delà des activités des entreprises pour examiner la réalité des métiers exercés par les salariés, on comprend mieux la nature des risques encourus. Nous savons que même pour un ajusteur ou un mécanicien il y a dans l'atelier, ailleurs que par la machine, des occasions de chute ou de toute autre cause d'accident. Il ne faut pas confondre activité de l'entreprise, métier de l'ouvrier et tâche accomplie effectivement au moment où se produit l'accident. La prise en considération des professions déclarées par les ouvriers accidentés aide à mieux comprendre les facteurs d'accidents, car nous sommes alors plus proches de la réalité du travail. Ainsi pour les salariés des transports il est clair qu'animaux et voitures constituent le risque majeur (respectivement 31 et 26 %), avec secondairement les opérations de chargement. Quant aux coltineurs, débardeurs et autres manutentionnaires, que la moitié exactement soient victimes de chutes et 20 % de blessures occasionnées directement par la nature de leur travail ne surprendra pas. Les ouvriers sans qualification – manœuvres et journaliers – sont également victimes de l'accident lors de tâches de

manipulation ou de déplacement de fardeaux. Seuls naturellement les ouvriers de métier, ayant une spécialité, ont une distribution plus élargie des risques : moins concernés que les autres par les chutes et les chutes d'objets, ils le sont bien plus par l'utilisation des machines (14 % des accidents contre 4 pour les journaliers et quantité négligeable pour les autres) et des incidents qui leur sont liés (projections) comme par celle des outils. Cependant, même pour les travailleurs spécialisés, l'accident est très loin d'être causé par les seules opérations du travail productif. C'est le principal enseignement des causes matérielles énoncées, rapidement, dans les déclarations. Celles-ci sont également intéressantes pour prendre la mesure des atteintes subies par les salariés.

La nature des blessures

Nous disposons de deux catégories d'information dans les déclarations : l'une sur la nature des atteintes au corps, l'autre sur la partie du corps touchée. Comme il peut y en avoir plusieurs pour un même accidenté, nous avons pris le parti de compter les parties du corps une par une, en reprenant pour chacune la nature de la blessure, ce qui permet de la distinguer éventuellement si elle est différente (on peut, en tombant, se faire une entorse à la cheville et avoir en sus une plaie au cuir chevelu...). En fait un peu moins de 800 déclarations sont de ce type, ayant donné lieu à la création de plusieurs "fiches atteintes" dans notre base de données, soit à peine 8 %. Dans la très grande majorité des cas donc une partie du corps seulement est désignée, encore qu'il y ait parfois des mentions de contusions ou brûlures multiples, sans autre précision.

Les deux types d'information ont posé des problèmes de classement. Prenons d'abord les atteintes. En principe, les déclarations utilisent le vocabulaire médical de l'époque pour qualifier les atteintes portées au corps. Chaque terme utilisé a une signification précise. La contusion, par exemple, se rapporte à une lésion de la peau et des tissus sous-jacents provoquée par un choc (coup, chute), soit donc une meurtrissure sans déchirure de la peau. Or près du tiers des accidents – 3250 sur 10.369 atteintes fichées – sont qualifiés du terme de contusion. Une vingtaine d'atteintes différentes reviennent le plus fréquemment. Après les contusions, on trouve les plaies (2751 cas), les blessures, entorses, piqûres, etc. Sauf à s'en tenir à ces cas les plus fréquents, ce qui serait possible, toute la question est de classer et regrouper les différentes occurrences utilisées – au nombre de 115 au total – dans les certificats médicaux.

Certaines sont restées trop vagues pour pouvoir être classées avec pertinence. C'est malheureusement le cas pour des termes passe-partout, utilisés fréquemment, comme "blessure" (461 occurrences) qui, en tant que lésion produite à l'organisme, ne dit rien sur la nature de la lésion en question. On en dira autant des vocables de "lésion" (mentionnée 16 fois) ou "douleur" figurant à 260 reprises sans autre précision dans les procès-verbaux. D'autres termes vagues comme "coup", "choc" sont relativement rares, comme le sont des

maladies ou symptômes qui entreraient difficilement dans une classification d'ensemble qui se veut élémentaire et non faussement détaillée. Ainsi nous avons mis en "indéterminé" les cas restant à l'état d'exception : commotion cérébrale, congestion, éblouissement, traumatisme, tumeur, etc. Au total cette catégorie d'indéterminés élimine de notre analyse 7,5 % des fiches, essentiellement à cause de l'imprécision des "blessures" et "douleurs".

Pour les autres atteintes, nous avons adopté un classement empirique fondé sur l'observation de la nature des atteintes et de leurs différences supposées. Sont réunis dans la rubrique *abcès, infections*, outre les cas indiqués tels, les furoncles, orgelets, panaris et suppurations diverses. Les *ablations et écrasements* visent à rassembler tout ce qui est amputation, "section", arrachement et décollement (l'ongle est le plus fréquemment concerné), castration et écrasements divers. La rubrique *articulations* regroupe à côté des nombreuses foulures et entorses les cas d'ankyloses, épanchements, luxations. Les *brûlures* comme les *fractures* (élargies aux déviations de l'os) se devaient de former à elles seules deux rubriques. Tout ce qui est ecchymose, enflure, gonflement, hématome, froissement, meurtrissure, tuméfaction ou rougeur a été réuni aux *contusions* sous ce dernier label. Les *grosseurs séreuses* concernent quelques cas d'hygroma et surtout d'œdèmes : faute de pouvoir les assimiler à d'autres classes plus étoffées nous avons dû les maintenir telles. Les *inflammations* comptabilisent les nombreuses irritations des yeux dus aux corps étrangers, conjonctivites, adénites et arthrites. Devant la difficulté d'identifier l'organe atteint (muscle ou vertèbre), quand les déclarations parlaient de contractures, compression, courbatures, déchirure, effort, engourdissement, hernies, lumbago (ou tour de reins), mal aux reins et torticolis on a constitué une rubrique *muscles et vertèbres*. Il ne restait plus alors que la grande masse des *plaies*, recouvrant sous cette étiquette ses multiples variantes : piqûre, coupure, écharde, écorchure, excoriation, égratignure, éraflure, érosion, morsure, etc... jusqu'à la perforation, perte de substance et ulcération. Comme on le verra les termes sont loin d'être équivalents et manifestent des degrés dans les atteintes au corps.

Sans aucun doute une telle classification peut être contestée. Il ne pouvait être question cependant de reprendre les nomenclatures médicales actuelles : les accidents, par définition, concernent uniquement des traumatismes. Quoi qu'il en soit, la dispersion peut-être excessive de la nomenclature a l'avantage de faire ressortir les grandes catégories de blessures :

Tableau 8.
Typologie des atteintes accidentelles (en %)

Abcès, infections	1,5
Ablations, écrasements	2,3
Articulations	7,6
Brûlures	4,3
Contusions	36,4
Fractures	1,3
Grosseur séreuse	0,2
Inflammations	3,9
Mort	0,2
Muscles et vertèbres	2,9
Plaies	39,4
Effectif analysé	9585

Deux atteintes sont dominantes : près de 40 % de plaies et presque autant de contusions (36 %). Les premières sont en grande majorité signalées sans autre précision (dans 73 % des cas). On peut regarder plus attentivement celles "qualifiées" par d'autres termes médicaux. Si l'on considère que la perforation, l'ulcération, la peau enlevée, comme la perte de substance sont graves, force est de constater que ces atteintes se comptent à l'unité. Les morsures, une trentaine, peuvent être graves, comme la majorité des coupures, beaucoup plus nombreuses (près de 400). Il reste cependant nombre de plaies superficielles (de la piqûre à la simple excoaration en passant par l'éraflure) qui représentent autour de 160 cas. En règle générale les plaies légères seraient donc minoritaires. Une confirmation en est peut-être donnée par les qualifications accompagnant ce terme : une plaie est dite contuse, infectée ou septique, avec écrasement ou inflammation, suppuration. Si l'on ne tient pas compte des cas sans précision, là encore les plaies dites "superficielles" sont peu nombreuses (une trentaine), alors qu'il y a plus de 120 cas d'arrachement et écrasement, près de 200 infections et une centaine de plaies dites "érosives". Si un accident est déclaré pour une simple écorchure – et la notion est bien utilisée par le médecin 70 fois – c'est une exception par rapport à des blessures qui, sans apparaître d'une grande gravité, emportent néanmoins de fréquentes complications (infections, érosions de la peau).

Les contusions forment le second type d'atteintes après les plaies. Les précisions manquent pour en évaluer la gravité : dans 3250 cas, la mention est usuelle, c'est dire que les cas d'enflure ou de gonflement (140), ceux évoquant ecchymose ou hématome (respectivement 36 et 37) ne permettent guère de nuancer. Et la contusion est qualifiée de "forte" dans 75 déclarations seulement. S'il fallait chercher un certain laxisme des médecins c'est donc dans ce

diagnostic qu'il faudrait le trouver. Mais rien ne permet de le confirmer, la douleur d'une contusion, même légère, pouvant masquer une évolution plus grave et il est possible que le diagnostic recouvre la part d'incertitude médicale que comporte cette atteinte quant à son évolution ultérieure.

En comparaison, les autres blessures sont bien peu représentées. Par ordre d'importance viennent ensuite les atteintes aux articulations, représentant un peu moins de 8 % des accidents : il s'agit principalement d'entorses (440), de foulures (209) ou luxations (55 cas), les épanchements (hydarthrose) étant très minoritaires. À peine plus de 4 % d'accidents impliquent des brûlures, un peu moins des inflammations touchant pour l'essentiel les yeux avec 175 corps étrangers, 86 conjonctivites, et une dizaine de kératites et iritis. Les inflammations de vaisseaux lymphatiques (lymphangite) ou de tissu conjonctif (phlegmon) sont peu répandues (une vingtaine de cas pour chacune). Ablations et écrasements dépassent légèrement les 2 % et touchent principalement les doigts, et plus particulièrement les ongles, les amputations d'un membre étant exceptionnelles. Un peu plus fréquents sont les "efforts" et autres "tour de reins" (lumbagos), douleurs lombaires résultant parfois de déplacement de vertèbres (3 %). Les abcès comptabilisent surtout des panaris. Quant aux "grosseurs séreuses", elles rassemblent 14 œdèmes, 3 hygromas (épanchement aux coudes et genoux) et 4 phlyctènes (vésicule dans ou sous l'épiderme). On le voit, hormis contusions, plaies, et, secondairement, foulures, entorses et brûlures, les interruptions de travail concernent des traumatismes légers, comme en témoigne encore le faible pourcentage de fractures (1,3 %).

Il n'en reste pas moins que l'accident peut entraîner la mort : vingt ouvriers meurent au travail en cette année 1912 dans le 19^e arrondissement. Avec deux cas pour lesquels le médecin hésite ou nie la cause accidentelle : "mort naturelle par congestion cérébrale, sous réserve de mort accidentelle", "congestion cérébrale qui ne paraît avoir rien d'accidentel". Hormis ces exceptions, le diagnostic se réduit au constat de décès (mort, décédé) sans d'autre précision. On a seulement quelques indications sur les causes. Il s'agit de chute d'une hauteur élevée (7 mètres pour un monteur, chute d'un toit pour un charpentier, chute du 2^e étage, chute d'un compagnon couvreur "de la hauteur d'un étage sur une bascule") et d'un cas d'éboulement dans un puits. Les accidents à issue fatale ont surtout lieu dans les transports. Tel charretier, voulant ramasser ses guides, perd l'équilibre, tombe sur les rails et se tue. D'autres, en chutant, sont écrasés par les roues de leur véhicule. Deux accidents sont dus à des machines : pour l'un avec une scie circulaire qui sectionne deux doigts, le transfert à l'hôpital n'ayant pas permis d'arrêter l'hémorragie ; l'autre, un chef polisseur, "a eu la boîte crânienne enfoncée par l'éclatement d'une meule". Un seul résulte d'un coup de couteau que s'est donné un boucher en désossant une bête.

Ce rapide commentaire des accidents les plus dramatiques incite à croiser causes de l'accident et blessures occasionnées. Selon telle ou telle origine, la part respective des contusions et plaies varie, suivant des tendances qui n'apportent pas réellement de surprise. Ainsi les accidents dus aux animaux causent relativement peu de plaies (hormis les morsures, 26 % des atteintes) mais les heurts, les chutes qu'ils occasionnent contribuent à renforcer le poids des contusions (65 %). Quand les véhicules sont en cause, les plaies sont toujours réduites (un quart des accidents), mais les contusions (53 % des atteintes) cèdent un peu la place aux foulures et entorses, lors des chutes faites en montant ou descendant, un peu trop rapidement, de la voiture dont l'arrêt n'était sans doute pas suffisamment marqué, à moins que le cocher ou le charretier aient été trop pressés par la livraison. Cet aspect n'apparaît plus, dans les ateliers, lors du maniement des chariots et autres wagonnets : il y a toujours autant de contusions (56 %), mais un peu plus de plaies (31 %) qui, avec les entorses (7 %), s'expliquent aisément par les heurts, les chutes nombreuses dans ce travail particulier. Que les chutes d'objet se traduisent par un nombre considérable de contusions (59 %) et de plaies (32 %) ne surprend pas : elles n'ont pratiquement pas d'autres conséquences hormis quelques foulures. Par contre les travaux de manutention causent des risques plus diversifiés : à peine un tiers de contusions, davantage de plaies (36 %), et caractéristique de cette activité, beaucoup plus d'efforts musculaires et déplacements de vertèbres (13 %) ainsi que d'ennuis aux articulations. Le tour de reins et l'entorse sont le lot de nombre de coltineurs et magasiniers. Quant au travail qui se déroule dans les ateliers, la distinction que nous avons faite des accidents liés à la manipulation des pièces et matériaux se trouve justifiée : ils ont un profil très différent des autres ayant lieu dans ce cadre de travail, avec des plaies comptant pour les deux tiers. On se blesse en déplaçant tôles, cornières, barres de fer, planches, etc. Et la saleté liée à ce travail explique le taux élevé d'infections et d'abcès : 8 %. De même les déplacements dans l'espace de travail sont source de beaucoup de plaies – piqûres de clous (51 % des accidents) – mais aussi, heurts et chutes sur un obstacle obligent, de nombreuses contusions (35 %) ainsi que des foulures ou des entorses (9 %). Le travail sur machines cause énormément de plaies (58 %) allant jusqu'à l'ablation des ongles ou de doigts entiers (10 % des accidents, c'est l'originalité de ce poste de travail), et relativement moins de contusions. Plus nombreuses encore sont les plaies causées par le maniement des outils : les deux tiers des accidents dus à ce type de travail sont de cette nature, les contusions formant le reste. Quant aux projections, elles se traduisent naturellement par des inflammations de paupières (à près de 70 %), les brûlures se définissant d'elles-mêmes, hormis quelques complications en plaies ou inflammations.

Bien évidemment la nature des blessures varie selon le profil sociologique des victimes, le lien se faisant par le biais des causes de l'accident. Ainsi les

atteintes ne sont pas les mêmes selon le sexe, sans même rappeler le cas unique, en cette année 1912, d'une porteuse de pain de 25 ans faisant une fausse couche en chutant dans l'escalier de la boulangerie. Les femmes sont davantage exposées aux plaies que les hommes : constituant 8,5 % de l'échantillon, elles comptent pour plus d'un dixième des accidentés victimes de ces blessures, un accident sur deux ayant pour elles cette conséquence. À regarder de près les termes utilisés dans les déclarations, on constate qu'elles sont plus particulièrement victimes de piqûres. Le type de travail est naturellement en question : on comprend parfaitement que dans les ateliers de verrerie ou de triage de chiffons, comme dans les fabriques de chaussures ce genre d'incident puisse arriver souvent. Leur présence dans l'alimentation rend compte également d'un taux de brûlures plus élevé.

Les jeunes, toujours en grande partie en raison de leur distribution particulière dans les différentes branches d'activité, ont également un profil original quant à la nature des atteintes. Ils sont plus touchés par les plaies que les adultes (la moitié des atteintes, près d'un jeune accidenté sur cinq est victime de ce type de blessure) et nettement moins par les contusions. On peut suggérer l'hypothèse d'une plus grande aptitude physique à réagir face à un obstacle, mais en même temps on ne peut oublier que chutes et contusions sont le lot des secteurs de la manutention et des transports où ils sont très peu représentés. La structure particulière de l'emploi des jeunes corrigerait également l'idée d'une plus grande inexpérience, facteur d'écrasements de doigts plus fréquents, de corps étrangers nombreux dans les yeux. Elle pourrait aussi influencer sur le taux élevé de jeunes dans les abcès et infections (près d'un tiers des atteintes). Mais l'examen comparé des domaines d'activité fait écarter ce facteur : pour un tiers, les jeunes déclarant des abcès travaillent dans l'alimentation (contre 30 % pour les adultes ayant les mêmes atteintes), et à 30 % dans la métallurgie contre 18 % pour les adultes, les proportions étant voisines dans les activités de récupération que l'on associerait davantage à l'infection. Dans ces conditions on est plutôt porté à admettre l'hypothèse du comportement : sans parler d'insouciance, il est possible que nombre de jeunes (comme de femmes d'ailleurs qui ont aussi beaucoup d'infections) victimes de piqûres ou de blessures légères ne se soignent pas immédiatement, soit par méconnaissance des aggravations possibles de la blessure, soit par soumission à l'autorité patronale, de crainte d'être réprimandés, ou moqués pour des plaintes inconsidérées. Mais il faudrait aussi considérer que les jeunes sont confinés souvent, notamment dans la métallurgie, dans des travaux d'approche – donc de manipulation des objets –, travaux susceptibles d'être à l'origine de ce type de blessures.

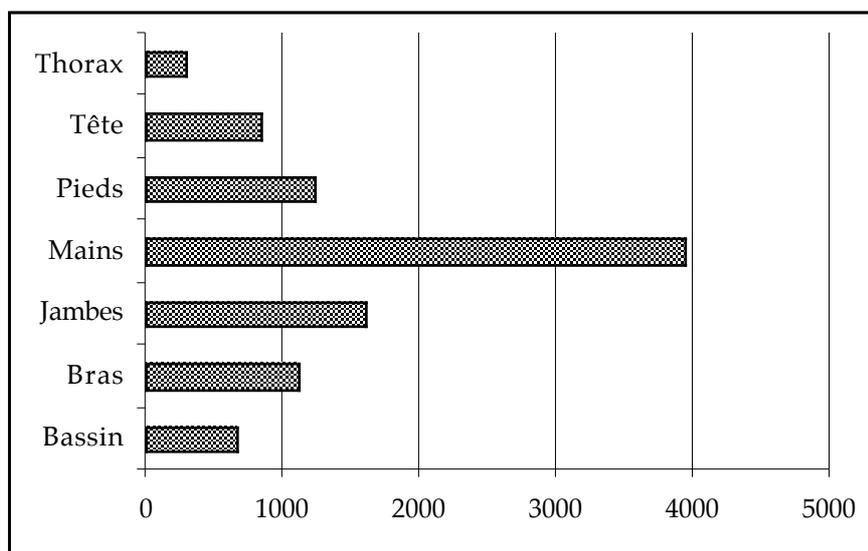
L'interprétation des blessures, comme d'ailleurs des organes atteints, dépend donc de facteurs multiples : secteurs d'activité, structure de l'emploi, métiers exercés, tâches accomplies et comportements particuliers en fonction de

l'âge, du sexe, de la qualification, sans compter les habitudes spécifiques à certaines entreprises que nous ignorons.

Quelles parties du corps atteintes ?

L'étude des parties du corps et membres blessés lors de l'accident rencontre peu de difficultés. Rarement oubliée, cette information est parfois très détaillée : on sait souvent quel doigt de la main est sectionné ou piqué. L'imprécision est plus nette dans les cas de douleurs "internes", efforts musculaires ou distorsions de la colonne vertébrale : le tour de reins, une douleur au dos ne sont pas à prendre au pied de la lettre. En ce cas il faut comprendre, suivant en cela les médecins, que c'est la partie lombaire du corps qui est atteinte. La liste des membres et parties du corps relevée au fil des déclarations, relativement courte, peut être aisément regroupée en quelques rubriques : bassin (en incluant abdomen, ventre, aine, lombes) et thorax (côtes, poitrine, sternum, clavicules et omoplates) constituant le tronc, tête, bras et mains (ces dernières incluant les poignets), pieds (cheville comprise) et jambes. Dans leur très grande majorité les accidents portent sur une seule partie du corps, un seul membre. Quand ce n'est pas le cas, nous avons constitué autant de fiches qu'il y avait de parties atteintes. Très souvent également la déclaration mentionne la partie gauche ou droite du corps touchée, pour les membres comme pour les yeux ou même le tronc. Mais il arrive que l'on réunisse les atteintes en parlant de pouces, mains... au pluriel. Il est donc possible d'esquisser une description anatomique des blessures causées par les accidents. Dans l'ensemble les mains sont les plus touchées :

Tableau 9.
Répartition des parties du corps accidentées
(en nombre d'atteintes)



Près de 41 % des accidents leur portent atteinte, en effet, et si l'on ajoute les bras, la proportion s'élève à plus de la moitié (52 %). Pour les mains, quand elles ne sont pas touchées dans leur ensemble, les foulures du poignet sont fréquentes, mais les doigts sont les plus atteints. La répartition des doigts correspond à l'utilisation de chacun dans les gestes quotidiens du travail : auriculaire et annulaire sont relativement épargnés (respectivement 7 et 13 %) alors que l'index est le plus exposé (29,5 %) suivi du pouce (27 %) et du médus (24 %). Les membres inférieurs viennent en seconde position : près de 13 % des blessures concernent les pieds, 17 % les jambes. Les traumatismes atteignent le tronc dans une proportion plus réduite : 3 % de blessures au thorax (côtes douloureuses ou fracturées), 7 % au bassin, avec une très forte concentration dans les lombes (douleurs sacro-lombaires, mal aux reins, lumbagos, efforts), les autres parties du tronc étant exceptionnellement atteintes, hormis les fesses (chutes) et les testicules (coups donnés par les animaux ou lors du maniement de chariots). Un peu moins d'un dixième des accidents concerne la tête (8,7 %) et à plus de 60 %, il s'agit d'atteintes aux yeux : corps étranger, conjonctivite, kératite, iritis et autres inflammations, souvent occasionnées par des projections.

De fait les rapports sont étroits entre nature des blessures et parties du corps touchées. Les mains concentrent 94 % des abcès : "le mal blanc" ou panaris en est la principale illustration. Que les décollements ou arrachements de l'ongle touchent pour l'essentiel les doigts de la main est attendu même si plus d'une fois sur dix, c'est le pied qui est touché. Foulures et entorses des poignets et

chevilles sont aussi du domaine de l'évidence comme l'est le fait que 84 % de la rubrique "muscles et vertèbres" visent le bassin, en fait les lombes. Plus pertinente est la répartition donnée pour les autres types de blessures. Les brûlures touchent d'abord les mains (43 %) et les bras (27 %) mais n'épargnent pas les pieds (13 %) ni la tête (11 %) : on pense naturellement aux seaux d'eau bouillante renversés et aux jets de vapeur. Les chutes diverses occasionnent des fractures d'abord aux membres supérieurs (23 % aux bras, 12 % aux mains) mais également aux jambes (une fracture sur quatre) et surtout aux côtes (31 %). Quant aux plaies, là encore ce sont les mains les plus concernées (62 %), avec les jambes (15 %).

Les circonstances des accidents déterminent donc les organes touchés. Quand les animaux sont impliqués, jambes et pieds sont en première ligne (respectivement 31 et 17 % des atteintes), même si les autres parties du corps peuvent être touchées, un palefrenier penché dans son travail pouvant se faire mordre au visage par un cheval. Les tâches de manutention exposent bien plus les mains (41 % des blessures en ce cas), l'originalité marquée étant constituée par la part notable des lumbagos et autres efforts qui privilégient le bassin (16 %), alors que les travaux de manipulation dans les ateliers impliquent presque exclusivement les mains (81 %) et les bras (7 %). Sur les machines, l'ouvrier est d'abord atteint aux mains (76 %) et aux bras (7 %) mais également à la tête (9 %, du fait des projections). Le maniement des outils donne des chiffres similaires. C'est seulement avec les chutes que l'on a une plus grande dispersion, là encore bien aisément compréhensible : si jambes (34 %) et pieds (14 %) sont les premiers touchés, les mains et les bras le sont également en forte proportion (respectivement 14 et 18 %) et les fractures de côtes ne sont pas rares en ce cas. Quant aux objets qui chutent, ils le font en premier lieu sur les pieds (38 %) et les jambes (18 %) mais n'épargnent pas – tout dépend de la position de l'ouvrier dans son travail – les membres supérieurs (18 % sur les mains) et la tête (8 %).

Le commentaire peut être poursuivi en considérant les parties droite ou gauche du corps, en particulier des membres. Il n'apporte pas au premier abord de renseignements originaux : en général, à prendre l'exemple des mains, les deux sont également touchées quand il y a chute, chute d'objet comme pour l'ensemble de l'effectif analysé. Font exception les tâches impliquant un usage important des mains dans le travail : on trouve alors une prédominance du côté droit, en rapport avec le fait que la majorité des gens sont droitiers. C'est le cas dans la manutention ou la manipulation d'objets : pour cette dernière, la main droite est touchée à 58 %. Par contre c'est l'inverse dans les accidents avec maniement d'outils car, logiquement, c'est le membre opposé qui est exposé en cas de rupture, échappement, etc... et l'on a alors une main gauche davantage touchée (à raison de 60 %). Un échantillon plus étoffé que le nôtre permettrait d'affiner l'analyse au niveau des doigts de la main : très probablement on

retrouverait une exposition en rapport avec des gestes différents accomplis dans telle ou telle activité. Dans l'ensemble on voit que les chargements et autres travaux de manutention font appel à l'ensemble de la main, alors que les tâches demandant une certaine précision, avec usage d'outils et de machines, tendent à exposer davantage les trois premiers doigts, et particulièrement l'index qui compte pour 36 % des doigts atteints parmi les accidents dus aux machines (un tiers pour ceux impliquant des outils), alors qu'il ne compte que pour 27 % dans ceux que nous associons à la manipulation et manutention des objets.

Tels métiers, tels risques

Manifestement c'est bien le type de travail, le métier exercé qui détermine les parties du corps subissant les traumatismes comme la nature et la gravité de ces derniers, proposant un catalogue des risques du métier que l'on évoquera en se contentant des principales activités présentes dans le 19^e arrondissement parisien.

Dans l'industrie, la métallurgie est, par le nombre d'emplois, au premier plan. Les risques sont naturellement liés aux machines et outils mais sans que cela soit un trait dominant (à peine un tiers des accidents) : il y a beaucoup d'autres occasions de se blesser en manipulant une pièce, en se déplaçant dans l'atelier, en heurtant un obstacle, et, à l'occasion, en chutant. Plus qu'ailleurs (sauf la céramique), on est victime de projections, notamment par l'usage intensif de la meule. Avoir les doigts serrés dans la machine, le bras pris par le tour, subir le choc d'une clef qui échappe de la main en serrant un écrou est chose courante, mais voisine avec nombre de chutes dans l'atelier, de blessures en manipulant une tôle ou une barre de fer. Néanmoins les matériaux utilisés et manipulés font que les plaies sont bien plus nombreuses (43 %) que les simples contusions (28,6 %). Que les conjonctivites soient fréquentes (8 % des atteintes) est à mettre en rapport avec les projections de métal et surtout d'émeri en meulant. Dans ce contexte, on comprend que les membres supérieurs soient les premiers atteints, en particulier les mains (48,6 %), la tête venant en seconde position (14 %) pour des raisons évidentes. Dans ces ateliers de constructions mécaniques et de travail des métaux, les jeunes semblent davantage exposés : manquant d'expérience, n'ayant pas encore assimilé les règles de sécurité, probablement mis à l'épreuve également sur ce plan aussi, davantage confinés dans des tâches d'approche des matériaux, ils paient un tribut plus élevé à l'accident. Il est difficile de mesurer la gravité des risques encourus dans ce secteur : un seul accident mortel (dû à l'éclatement d'une meule) est relevé, mais les plaies, majoritaires, sont très loin d'être toujours superficielles.

Dans l'industrie alimentaire, les outils sont nettement moins mis à contribution, les tâches de manutention – au sens large – l'emportent nettement et l'on a alors beaucoup de chutes (près d'un accident sur quatre), de blessures en maniant et déplaçant des objets plus ou moins lourds (occasion de la majorité

des accidents), les brûlures – dans les raffineries mais ailleurs aussi – étant relativement moins répandues (7 % des atteintes). Piqûres et autres plaies sont nombreuses (43 % des blessures), sans doute avec l'usage de couteaux et autres instruments tranchants qui ne sont pas signalés en tant que tels dans les déclarations. Les contusions sont plus nombreuses que dans la métallurgie et sont le lot d'un tiers des accidents. La variété des tâches comme le moindre usage d'outils expliquent une plus grande dispersion au niveau des membres atteints : si les mains viennent toujours en premier (43 %), les membres inférieurs sont touchés pour un quart et le bassin plus notablement (9 %) que dans la métallurgie en raison de la force musculaire nécessaire au déplacement des matières premières.

On sait combien les chutes sont fréquentes dans le bâtiment, à l'origine de plus du tiers des accidents. Les occasions ne manquent pas : décharger tombereaux et wagonnets, glisser en manœuvrant une brouette, tomber d'un échafaudage ou d'une échelle. S'y ajoutent les chutes de briques, pierres ou pavés (15 % des accidents). Avec les blessures occasionnées par le maniement de la pioche ou du marteau, celles encore plus nombreuses dues à la rugosité des matériaux utilisés, on aura fait le tour des dangers du travail dans le bâtiment, principalement dans les entreprises de maçonnerie. Aussi il n'est pas étonnant que les contusions l'emportent nettement sur les plaies (43 % contre 33 %) et que les atteintes aux articulations y soient plus fréquentes qu'ailleurs (un accident sur dix). Rappelons que les conséquences peuvent avoir une gravité certaine : la mort frappe dans ce secteur comme dans celui des transports. Souvent les chutes d'objet touchent la tête (dans 9 % des cas) et les membres inférieurs sont évidemment plus fréquemment exposés que dans d'autres branches, dans 36 % des accidents.

Dans l'industrie de l'habillement et de la toilette les principales entreprises sont des fabriques de chaussures. Le travail sur machines y est un gros facteur de risques (30 % des accidents) notamment pour les femmes nombreuses à travailler dans cette branche. En y ajoutant les outils (20 %), la moitié des accidents sont concernés, laissant moins de place qu'ailleurs aux chutes (18 %) ou blessures en manipulant les matières premières (11 %). D'où un nombre encore plus important de plaies que dans la métallurgie (47,5 %), des foulures fréquentes également (9 %), de poignets surtout. Les ablations et écrasements y doublent d'importance par rapport à la moyenne. Par contre il y a relativement moins de simples contusions, même si comme partout elles sont très répandues : un accident sur quatre. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les mains soient, et de très loin, les plus exposées dans cette branche, à près des deux tiers les accidents.

Le travail dans les cartonneries et papeteries offre une assez grande similitude avec le précédent : mise en cause encore plus élevée des machines (un

tiers des accidents), mais aussi davantage de tâches relevant de la manutention. D'où une proportion identique de plaies (48 %), mais un peu plus de contusions (30 %), avec toujours des atteintes concentrées sur les membres supérieurs (61 % pour les mains, 10 % pour les bras).

La Compagnie du gaz de Paris représente à elle seule tout un secteur. Le travail y présente une forte originalité du fait de l'existence de fours industriels. On le voit immédiatement au vocabulaire utilisé dans les déclarations pour qualifier les accidents : "en nettoyant une colonne", "en fermant un tampon...", "coup de marmite à déluter", "coup de cuiller", etc. Les brûlures y constituent la première cause d'accidents : 16 %. Mais ce qui domine, dans un travail à caractère collectif, ce sont les incidents liés à la grande variété des formes du travail de manutention : pour charger les cornues, un réseau de transport interne est à l'origine de nombre de heurts et chutes (13 % des accidents sont en rapport avec des chariots, autant résultent de chutes). Aussi, exception faite des brûlures, l'usine expose à bien plus de contusions (48 %) que de plaies (28 %). D'où une part plus forte de blessures aux membres inférieurs (20 % pour les pieds, pourcentage maximum pour notre échantillon ; plus 17 % pour les jambes). L'accident type est celui du chauffeur ou du journalier heurté par le "passage de la roue d'une marmite à déluter". Il est nettement plus fréquent que celui résultant de projections (vapeur, coke en fusion, chute de tessons) à proximité immédiate de la cornue.

Le profil des accidents est différent dans les transports. D'abord au niveau de la gravité : les décès les plus nombreux en 1912 ont lieu dans ce secteur, le cas type étant celui du charretier écrasé par les roues de son camion. Ensuite, évidemment, par l'utilisation des chevaux, cause de plus d'un accident sur dix dans les transports. Alors que les outils servent seulement à soulever ou charger les voitures, que les machines font défaut, ce qui compte le plus ce sont les opérations de chargement (au moins un accident sur cinq est concerné) et la conduite des véhicules. Elle est responsable du grand nombre de chutes : 35 %. Il n'est pas étonnant de trouver plus de la moitié de contusions pour un tiers de plaies, les entorses représentant la troisième catégorie d'atteintes en importance. C'est donc dans ce secteur que les jambes sont le plus touchées (30 %), alors que les contusions et plaies aux mains ont un des taux les plus bas de notre échantillon (23 %). Le palefrenier mordu par son cheval, le charretier glissant du tombereau en le déchargeant ou le camionneur tombé de son véhicule à la suite d'une fausse manœuvre sont des cas types, avec beaucoup de contusions, surtout aux jambes, et parfois un risque mortel si l'on ne peut se dégager à temps des roues.

Parmi les activités commerciales, trois ont des effectifs autorisant un commentaire : le commerce de rebut, celui des combustibles et l'alimentation. Le premier est représenté par quelques entreprises de chiffons et vieux papiers,

employant un nombre important de femmes. Absence de mécanisation, usage d'outils peu nombreux mais dangereux (ciseaux, couteaux, crochets) et travail à la main essentiellement, de manipulation de produits sales, remplis de déchets, mettent en avant les dangers résumés par nos deux rubriques manutention (22 % des accidents) et manipulation (20 %). Comme on peine à déplacer de lourds sacs de chiffons, il y a de nombreuses chutes (près d'un tiers des accidents). Les plaies sont nombreuses (38 %), le cas type étant celui de la trieuse qui se pique en faisant le tri parmi les chiffons. Viennent ensuite les contusions (34 %) et les foulures et entorses (13 %) à l'occasion de déplacements nombreux que nécessite ce travail. On se blesse d'abord les mains (un tiers des accidents), mais aussi les jambes (23 % des cas) et les douleurs lombaires accompagnent les déplacements des sacs ou paniers de chiffons et vieux papiers (14 % des atteintes concernent le bassin). Le même travail de force, mais sans les dangers d'une manipulation manuelle, a lieu dans le négoce du charbon. Dans la moitié des cas, l'accident prend la forme d'une chute. Tomber avec un sac de charbon sur le dos est l'accident ordinaire dans cette branche commerciale. Il en résulte surtout des contusions (53 % des blessures), des plaies (28 %) et des entorses (9 %). Tout le corps est atteint : si les jambes viennent en premier à cause des chutes (29 %), bras et mains sont presque autant concernés et l'on comprend aisément la tension qui pèse sur les lombes : le "tour de reins" est bien connu des débardeurs de charbons comme des coltineurs en général. Une analyse faite sur tous les travailleurs de la manutention (présents dans les entrepôts et ailleurs) donne d'ailleurs un profil similaire de l'accident : importance des chutes, prépondérance des contusions, membres inférieurs les premiers touchés.

Le commerce alimentaire offre des caractéristiques opposées, avec une plus grande variété dans l'origine du risque accidentel : le maniement fréquent d'outils (le couteau pour l'essentiel), le contact avec les animaux (pour les ouvriers travaillant aux abattoirs), la manipulation des produits, tout cela contribue à inverser le type d'atteintes, les plaies représentant la moitié des accidents (49 %) pour seulement 28 % de contusions. Que les mains soient alors les plus touchées (à 44 %) n'est pas une surprise.

C'est finalement l'impression dominante qui se dégage de ce type d'analyse que l'on aurait pu pousser encore plus loin avec des effectifs plus étoffés que les nôtres. Les membres touchés, la nature des atteintes (contusions, plaies, etc.) comme les causes de l'accident varient en fonction de la nature du travail effectué. Une étude réalisée dans un autre cadre géographique, ou peut-être même pour l'ensemble de la France, donnerait sans doute les mêmes constats.

En ce sens l'analyse des procès-verbaux de déclarations d'accident du travail corrige nettement l'impression dominante laissée par la littérature

consacrée à cette question avant l'adoption de la loi de 1898. La source que l'on vient de tester est très pertinente sur ce plan car elle est la seule à autoriser une approche d'ensemble du risque accidentel dans le travail. Sans doute y a-t-il encore des réticences patronales à la respecter, même une quinzaine d'années après son adoption, mais cela paraît être un phénomène marginal, notamment dans la capitale. On pencherait même plutôt vers une application très large de la déclaration en mairie de tout incident entraînant une simple contusion. D'autre part l'information disponible a certes ses limites et ses lacunes : pourtant, la consultation d'autres sources (annuaires commerciaux notamment) aidant, on peut aisément les combler. En tout cas elle est suffisamment riche pour prendre la mesure du risque professionnel, de ses conséquences médicales, en rapport avec les secteurs d'activité et la sociologie des victimes (sexe, âge, professions). Surtout elle permet de voir concrètement où et comment se produit l'accident : le croisement des atteintes au corps est possible avec le lieu de travail et la tâche précisément accomplie.

Toute cette information va à l'encontre de l'idée reçue d'un accident en lien étroit avec les machines, conséquence donc de l'industrialisation, véritable "association idéologique" pour reprendre la formule de François Ewald. En effet, la grande majorité des dangers est sans rapport direct avec la mécanisation du travail industriel. Travail sur machines et maniement des outils causent une minorité d'accidents du travail. Ce qui a faussé l'interprétation à ce sujet est que l'on a souvent raisonné en termes d'abstractions : secteurs d'activité (et comme l'industrie occupe de plus en plus de salariés, les accidents augmentent... dans l'industrie assimilée, à tort, aux machines), branches industrielles ou commerciales considérées sans tenir compte de la diversité des métiers présents dans chaque catégorie, et plus encore, sans observer que, même dans l'usine ou l'atelier de constructions mécaniques, il y a des tâches nombreuses sans contact avec un tour, une perceuse, ou tout autre machine. La majorité des accidents ont lieu à l'occasion de tâches de manipulation ou de manutention, même dans les branches industrielles. C'est naturellement encore plus vrai dans transports et entrepôts, importants dans ce 19^e arrondissement. Il en résulte que chutes, chutes d'objets, heurts dans un déplacement, manipulation de matériaux et de pièces causent bien plus de blessures qu'outils et machines. C'est le principal intérêt de cette source que de montrer une sorte de "banalisation" de l'accident. Et en conséquence d'en atténuer la gravité : sur près de 10.000 accidents en 1912 dans notre arrondissement, 20 décès, mais une très grande majorité de contusions et de plaies sans conséquence importante¹. Avec naturellement des

1. La conclusion est la même, y compris pour les causes majoritaires d'accident, dans le Lyon de la fin du 19^e siècle, étudié à l'aide de la même source par Jacques-Manuel Mounier, "Les accidents du travail à Lyon de 1892 à 1899", in *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*. 1996, n° 1-2, p. 111-127. L'auteur fait un commentaire intéressant du vocabulaire utilisé pour décrire l'accident, y voyant la volonté patronale d'évacuer toute responsabilité de l'entreprise pour mettre

atteintes portées surtout aux membres, en premier lieu les mains, étant donné le type de tâches présentant le plus de risques.

La source utilisée a permis de nuancer ces constats en fonction des diverses branches d'activité comme de la sociologie des victimes. Bien souvent les conclusions obtenues vérifient le simple bon sens : c'est la nature du travail, des tâches accomplies qui détermine le risque, et le fait donc varier. En ce sens l'analyse met en pleine lumière le labeur quotidien dans cet arrondissement parisien, à dominante industrielle, où nombre d'ouvriers travaillent dans de grandes entreprises. On voit revivre les grands établissements (la maison Potin, l'usine à gaz, les magasins généraux), les usines plus modestes de la métallurgie, les multiples chantiers du bâtiment, avec l'intervention d'entreprises extérieures à l'arrondissement. On peut indirectement appréhender quelques traits de la main-d'œuvre employée : part des femmes dans les grandes usines, place importante des jeunes (notamment dans la métallurgie), recrutement qui dépasse bien souvent le quartier ou même les zones proches. Cela à condition de supposer que les victimes d'accidents sont représentatives de l'ensemble des salariés travaillant dans chaque établissement.

C'est là le point aveugle de notre analyse reposant sur la seule source des déclarations d'accidents. Constamment nous avons souffert du manque de références. Faute de connaître la structure et la composition des emplois offerts par les entreprises de l'arrondissement (sans compter celles de l'extérieur qui viennent y travailler...) nous ne pouvons aller plus loin dans l'étude de facteurs susceptibles d'aggraver les risques : inexpérience des jeunes, fatigue causée par le temps du trajet pour venir à l'atelier, etc. De même si l'on a pu dresser nombre de tableaux sur la sociologie des victimes, faute de référence à l'ensemble des salariés, nous ne pouvons raisonner en termes de propension à l'accident, savoir si par exemple, jeunes ou femmes, manœuvres et ouvriers de métier, connaissent, à effectif égal, les mêmes risques. Pour pallier cette lacune, il est peu probable que l'on puisse utiliser les maigres renseignements donnés par le recensement le plus proche, celui de 1911. La solution la plus prometteuse réside plus certainement dans des recherches conduites au niveau de la monographie, bénéficiant d'archives d'entreprises. Ainsi on pourra mieux appréhender la diversité des facteurs intervenant dans l'accident : politiques patronales, pratiques ouvrières, nature des activités et des tâches. Les lacunes et insuffisances nombreuses de l'étude que l'on vient de lire appellent une telle démarche.

l'accent sur l'imprudence, et la "faute" de l'ouvrier. Quinze ans après la loi de 1898, nous avons pensé qu'une telle analyse n'avait plus lieu d'être, le risque professionnel étant en principe admis par tous, la responsabilité n'ayant plus lieu d'être recherchée ou dérogée par le déclarant. Néanmoins l'impression est que le vocabulaire a peu changé. Mais comment, en peu de mots, exposer de manière "neutre" un accident ? Faut-il absolument voir toujours dans la formule "s'est piquée en triant des chiffons", une volonté patronale d'imputer à tout prix l'accident à l'ouvrière ?